

*Sarraltr**ff*



Echos municipaux 2015



Ci-dessus, la photo de couverture élargie. On y voit au premier plan le viaduc de la LGV.

Au second plan, la fameuse ligne bleue des Vosges qui fit en partie office de frontière entre l'Allemagne et la France de 1871 à 1918.

Cette expression a été empruntée à Jules Ferry (05/04/1832 - 17/03/1893 à Paris), député, puis sénateur des Vosges, qui dans son testament avait demandé à être enterré dans sa ville natale de Saint-Dié. la frontière franco-allemande se trouvait à l'époque non loin de Saint Dié.

La frontière était matérialisée par 4056 bornes en grès des Vosges distantes de 60 mètres l'une de l'autre. Beaucoup d'entre elles ont été détruites, mais certaines sont encore en place aujourd'hui et sont le témoignage de l'histoire de notre passé. Ainsi les Alsaciens et les Mosellans ont changé 4 fois de nationalité entre 1871 et 1944.





Les vœux du Maire

En ce début d'année 2016, je vous présente, en mon nom et au nom de mes collègues, adjoints et conseillers municipaux, les vœux les plus sincères et les plus chaleureux.

Que la santé vous accompagne tout au long de cette nouvelle année et que 2016 soit l'année de la sagesse et de la tolérance pour tous.

Cette année 2015 qui vient de se terminer nous laisse de biens mauvais souvenirs et un goût amer. Dans le monde, la guerre et les attentats quotidiens laissent derrière eux la mort et la désolation. Des images terribles nous parviennent tous les jours et nous rappellent les horreurs et les tyrannies de ces hostilités.

Nos troupes sont engagées au Mali, au Tchad, au Cameroun, en Centrafrique et surtout en Syrie pour aider ces peuples à juguler le terrorisme. Souhaitons que leurs missions s'achèvent rapidement et avec succès.

Notre pays et principalement Paris ont été la cible des terroristes début janvier et le 13 novembre la France est à nouveau attaquée par des terroristes faisant plus de 130 victimes innocentes.

C'est une guerre que nous livre à distance cet « Etat Islamique ». Dans nos communes, des familles ou des amis ont été éprouvés par ces crimes.

C'est une véritable attaque programmée et ce ne sera pas la dernière tant il a semé dans les esprits fragiles, les graines d'un fanatisme poussé jusqu'à l'extrême.

C'est chez nous qu'il faudra enfin éradiquer ces agissements de fanatiques, instrumentalisés par les prédicateurs de l'intolérance et de l'obscurantisme. Ils ne cherchent qu'à provoquer le chaos pour imposer leur loi et leur manière de vivre.

C'est un changement de société que veulent nous imposer ces nouveaux barbares, une soumission à des valeurs d'un autre âge.

Cette nouvelle année qui se trouve devant nous s'annonce encore difficile mais nous devons rester optimistes et garder confiance.

Bonne et heureuse Année 2016 à tous et à toutes.

Francis Mathis, Maire de Sarraltroff.

Le mot du Maire

Regardons ensemble dans le rétroviseur pour nous remémorer les faits et actes les plus significatifs sur notre territoire.

Tout d'abord, au printemps, se sont déroulées les élections des conseillers départementaux les 22 et 29 mars. Monsieur Bernard SIMON et Madame Christine HERTZOG ont été élus avec 6 voix d'avance sur le tandem Camille ZIEGER et Martine PELTRE.

Le Gouvernement a décidé de réorganiser la France en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné sans modification des départements qui les composent.

Les 6 et 13 décembre les élections ont eu lieu pour voter les représentants qui siègeront au nouveau conseil régional de Strasbourg.

Notre nouvelle Région est donc composée de l'Alsace, de la Lorraine, de la Champagne Ardenne et compte 5.548.955 habitants, 10 départements, 200 cantons et 5195 communes avec comme Président, Monsieur Philippe Richert président



Travaux de restauration de l'église

sortant de la Région Alsace.

En ce qui concerne la vie de notre village de Sarraltruff, l'année 2015 a été heureusement moins agitée. Ce fut une année sans sujets gravissimes, hormis l'accident de la Rame d'Essai du

TGV EST le 14 novembre dernier. Les travaux sur la nouvelle ligne LGV prennent fin, et nous avons pris l'habitude de voir passer la rame d'essai qui a déraillé à la hauteur d'Eckwersheim suite à un excès de vitesse et a fait de nombreuses victimes parmi lesquelles le directeur de cette nouvelle ligne Monsieur Alain Cuccaroni avec qui nous avons de bons rapports et qui a toujours su trouver une solution à nos problèmes dans ce dossier sensible (longueur du Viaduc de la Sarre, carrières, problèmes des inondations...).

Nous pensons avec émotion aux familles qui ont été touchées par ce terrible accident ferroviaire et particulièrement la famille de M. Cuccaroni.

Sur notre zone artisanale, au niveau de l'ancien site Ferco, un projet d'implantation d'une usine de méthanisation était à l'étude. Après une première présentation du projet en mairie et une visite sur un site équivalent, la Société VOL-V Biomasse, après différents avis « plutôt négatifs » recueillis auprès de la population, a préféré réorienter son projet vers un autre site sur la commune de Réding.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CC-SMS) qui est propriétaire de l'ancien site Ferco aujourd'hui désaffecté a pour projet d'implanter un centre de valorisation des déchets professionnels. La CCSMS a donc contacté le groupe alsacien SCHROLL spécialisé dans le recyclage et la valorisation des déchets professionnels. Le groupe Schroll a répondu favorablement au Président de la CCSMS et souhaite contractualiser un bail à compter du 1^{er} janvier 2016 avec un projet ambitieux qui occuperait l'ensemble du bâtiment et pourrait connaître des développements ultérieurs.

Les travaux à l'intérieur de l'église.

Après les importants travaux de restauration des boiseries et du mobilier classés de l'église Saint Michel, les travaux d'isolation extérieure, c'est l'intérieur de l'église qui a fait l'objet d'une restauration complète avec la mise en conformité de l'électricité, de l'illumination de l'espace sacré, la rénovation de la sonorisation et les travaux de peinture ainsi que la restauration des

différentes statues et autels latéraux. Ces travaux ont été financés par la commune, le conseil de fabrique et une aide de l'état (DETR de la sous-préfecture).

L'année 2015 sera marquée par la volonté du conseil municipal de faire un effort en faveur de notre jeunesse...

Pour donner suite à la demande d'un certain nombre de parents d'élèves qui ont scolarisé leurs enfants dans l'une des écoles du Regroupement Scolaire Sarraltruff-Bettborn-Oberstinzel :

les élus des 3 communes ont décidé de mettre en place un périscolaire avec restauration dans l'école primaire de Sarraltruff. La cantine scolaire fonctionne depuis le mois de septembre 2015 et a pris aujourd'hui sa vitesse de croisière. Certains jours, la cantine accueille les 20 enfants autorisés par la législation. Les repas sont livrés chaque jour par l'ESAT de Sarrebourg et semblent convenir aussi bien aux petits qu'aux plus grands. Après 4 mois de fonctionnement, ce nouveau service présente un bilan plus que satisfaisant.

La commune vient également de se doter d'un espace de loisirs avec un City-Stade dédié au sport et aux rencontres, ainsi que 3 jeux à ressort pour les enfants de 3 à 6 ans. Ce site permet aux jeunes de jouer au football, basket, handball. L'accès est libre et servira également aux écoles. C'est l'entreprise SATD de Russ qui a réalisé ces travaux afin d'offrir un maximum de sécurité aux utilisateurs. L'investissement total pour la construction de



Espace de loisirs

cette aire de jeux multisports est d'environ 110.000 € (plateforme et sols + équipements).

Les travaux hydrauliques au Quartier du Breuil :



Espace de loisirs



Travaux d'assainissement

Pour récupérer les eaux de ruissellement du bassin versant d'une surface d'environ 103 hectares essentiellement constitué de prairies, il a fallu rallonger le fossé du Medelbronnengraben de manière rectiligne jusqu'aux pâtures aux abords d'un chemin rural au dessus du Wolzingen. Ce rallongement de fossé a pour effet d'intercepter une grande partie des eaux de ruissellement et de les diriger vers le ruisseau de la Neumatt. L'ensemble de ces travaux d'aménagements sur les fossés et ruisseaux ainsi que sur le bassin versant sont réalisés pour épargner durablement le Quartier du Breuil des inondations récurrentes.

L'assainissement communal :

Les travaux sur les réseaux de collecte d'assainissement ont débuté par la liai-

son entre le poste de refoulement situé à la Place de l'ancienne gare et la station d'épuration de Sarrebourg. L'objectif de ces travaux est le raccordement des effluents et eaux usées des communes de Lixheim, Vieux-Lixheim, Hilbesheim et Sarraltroff vers la station d'épuration de Sarrebourg pour y être traités.

Au premier semestre de l'année 2016, les travaux d'interconnexion des réseaux communaux seront réalisés (station de relevage dans la Rue de la Sarre vers la rue de Sarrebourg, liaison entre la rue du Reberg et la Rue de la Fontaine et mise en place d'une dernière station de relevage entre le bas de la rue des Faisans et la Rue de Fénétrange).

Dès que l'ensemble du réseau sera en

fonction, au second semestre 2016, nous effectuerons la déconnexion des fosses septiques de vos maisons individuelles, ceci pour les propriétaires ayant signé la convention de déconnexion des fosses septiques durant l'année passée.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, nous avons signé un emprunt au Crédit Mutuel pour un montant de 1.000.000 d'euros remboursable sur 20 ans avec des annuités de 58.000 €.

PLU – Plan Local d'Urbanisme :

Le processus d'élaboration du PLU est bien lancé. La municipalité a organisé une première réunion publique à la salle des fêtes durant laquelle une quarantaine de personnes étaient présentes. L'exposé des opérations a été mené par Mme KRIEDEL du bureau d'études ECOLOR de Fénétrange.

Plusieurs réunions de travail avec la commission de l'urbanisme ont permis de bien avancer sur le document. Le diagnostic communal, les enjeux ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable ont bien été identifiés.

Les documents présentés par Mme Kriegel sont disponibles en mairie où ils peuvent être consultés et un registre de concertation est ouvert pour vous permettre d'y inscrire officiellement vos observations, avis et remarques.

Une seconde réunion d'information sera organisée pour présenter les nouvelles zones du PLU.



Travaux d'assainissement

Un site internet pour la commune :

Depuis novembre 2015 et avec l'aide de la CC SMS, la commune bénéficie désormais de son site internet propre. Il est consultable à cette adresse : <http://www.sarraltroff.fr/>

N'hésitez pas à vous y rendre afin de connaître les dernières informations communales.

Francis MATHIS.

Maire de Sarraltroff.

Fonctionnement

COMMUNE DE SARRALTROFF			
BUDGET PRIMITIF 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRIMITIF 2015			
Section de Fonctionnement - DEPENSES			

CHAPITRES M 14	B.P. 2014 (Prévisions)	C.A. 2014 (Résultats)	B.P. 2015 (Prévisions)
FONCTIONNEMENT : Dépenses	1.014.905,27 €	401.916,39 €	1.005.912,33 €
011 – Charges à caractère général	110.245,00 €	88.278,62 €	105.500,00 €
012 – Charges de personnel	148.150,00 €	138.841,67 €	177.500,00 €
65 – Autres charges courantes	60.955,00 €	48.653,28 €	89.655,52 €
66 – Charges financières	7.500,00 €	7.277,80 €	6.250,00 €
67 – Charges exceptionnelles	00,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Transfert entre sections - Opérations Ordre	8.500,00 €	10.865,02 €	2.570,00 €
023 – Virement Section d'investissements	571.555,27 €	0,00 €	512.236,81 €
014 – Atténuation de produits	108.000,00 €	108.000,00 €	112.200,00 €

COMMUNE DE SARRALTROFF			
BUDGET PRIMITIF 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRIMITIF 2015			
Section de Fonctionnement - RECETTES			

CHAPITRES M 14	B.P. 2014 (Prévisions)	C.A. 2014 (Résultats)	B.P. 2015 (Prévisions)
FONCTIONNEMENT : Recettes	1.014.905,27 €	545.649,21 €	1.005.912,33 €
70 – Produits Domaine et Ventes	6.000,00 €	11.139,59 €	8.500,00 €
73 – Impôts et Taxes	384.800,00 €	385.107,70 €	386.168,00 €
74 – Dotations Subventions Participations	133.800,00 €	134.253,66 €	121.617,00 €
75 – Autres Produits de Gestion Courante	75.110,00 €	9.080,00 €	79.000,00 €
013 – Remboursement sur salaire CEC CES	4.000,00 €	3.601,16 €	6.000,00 €
76 – Produits financiers divers	5,00 €	3,40 €	5,00 €
77 – Cessions d'immobilisations - Ventes Terrains	1.000,00 €	2.464,00 €	1.000,00 €
79 – Transfert de charges (assurances)	00,00 €	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de Fonctionnement reporté	410.190,27 €	0,00 €	403.622,33 €

Album souvenir

**Joyeux anniversaire
à M. ROTH André
pour ses 85 ans** (né le
30/05/1930)

**Joyeux anniversaire
à Mme RABOT Rosa
née WAGNER pour ses 90 ans**
(née le 09/09/1925)



Les crécelleurs lors de leur tournée pascale

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du bulletin communal, et en particulier le correspondant local du Républicain Lorrain, M. COLLIN Jean-Marie, M. THIRY Arnaud ainsi que MM. KUGLER Bertrand et BEAUVAIS Robert qui nous ont transmis des photos et des textes qui illustrent le bulletin communal.

Investissement

COMMUNE DE SARRALTROFF

PREVISION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2015

OPERATIONS ET PROGRAMMES DE TRAVAUX	Article DEP	TRAVAUX TTC	Article REC	RECETTES - SUBV.	PART COMMUNE
12 - Eglise (Boiseries)	2111		DRAC+D57- 1322	75 000,00 €	-75 000,00 €
12 - Eglise (peintures)	2316	60 000,00 €	Conseil Fabrique	20 000,00 €	40 000,00 €
13 - Ecole Maternelle (DIVERS)	21312	20 000,00 €	/	- €	20 000,00 €
14 - Ecole Primaire (Fenêtres et Portes)	21312	- €	DETR - 1321	15 000,00 €	-15 000,00 €
14 - Ecole Primaire (périscolaire)	2188	17 000,00 €	/	- €	17 000,00 €
15 - Entrepot et Atelier Communal	21318	- €	/	- €	- €
17 - Eclairage Public et Décorations de Noël	21534	10 000,00 €	/	- €	10 000,00 €
19 - Trav. Connexes + PLU	232	33 600,00 €	D57 PLU - 1323	- €	33 600,00 €
20 - Acquisition de Matériel et Mobilier et Divers	20.. + 218.	- €	/	- €	- €
21 - Voirie dans Diverses Rues (Rebberg + Fénéty + Sins + Acacias)	2112	172 496,81 €	D57 Pacte57 - 1323	50 000,00 €	122 496,81 €
22 - Acquisition de Terrains (Cne + AF ==> 4800 + 50000)	2111	- €	/	- €	- €
23 - Voirie dans Diverses Rues (Voiries Diverses)	2315	- €	/	- €	- €
26 - Aire de Jeux - Zone de Loisirs	2313	120 000,00 €	Région+D57 - 1323	- €	120 000,00 €
28 - Stade Municipal	2315	12 000,00 €	/	- €	12 000,00 €
33 - Equipement Sécurité Routière (Ecole R Hilbesheim + Cote)	2152	5 000,00 €	/	- €	5 000,00 €
35 - Etude et Travaux Hydr. Breuil	2315	200 000,00 €	RFF - 1321	- €	200 000,00 €
35 - Reversement PART RFF	1321	31 129,92 €	1321	31 119,92 €	10,00 €
36 - Logiciels Informatique (Mairie+Périscolaire)	2051	5 000,00 €	/	- €	5 000,00 €
37 - Aménagement Centre Village	2315	100 000,00 €	Région 1322	- €	100 000,00 €
38 - Achat de bâtiments - Maison Karleskind		120 000,00 €			
OPFI - Restes à Réaliser N-1 ==> trav. 2013 mandatés début 2014	23	- €	/	- €	- €
OPFI - Déficit d'investissement reporté	-- 001 --	150 301,36 €	/	- €	150 301,36 €
OPFI - Remboursement CAPITAL D'EMPRUNT + Encaiss. Emprunt	1641	29 700,00 €	1641	230 000,00 €	-200 300,00 €
OPFI - Encaissement du FC TVA	/	- €	10222	- €	- €
OPFI - Encaissement des Taxes Aménagement (Permis Construire)	/	- €	10223	- €	- €
OPFI - 040 - Opérations Patrimoniales	2151	2 395,00 €	2031	2 395,00 €	- €
OPFI - 040 - Synd. Eaux Wintersbourg - Subv. Eau Rue Eglise	/	- €	281531	2 570,00 €	-2 570,00 €
OPFI - 021 - Virement de la Section de Fonctionnement	/	- €	-- 021 --	512 236,81 €	-512 236,81 €
OPFI - Excédents de Fonctionnement Capitalisés	/	- €	1068	150 301,36 €	-150 301,36 €
TOTAL dép		1 088 623,09 €	TOTAL rec	1 088 623,09 €	0

Album souvenir



Fête de Noël au périscolaire

Etat civil 2015

(Arrêté au 30 décembre 2015)



Naissances

Lorrain Christophe SPIELMANN
le 31 mai 2015

Ethan DEMOULIN
le 24 juillet 2015

Salomé MARQUET
le 21 octobre 2015

Nolan SCHMITT
le 26 octobre 2015



Mariages

Eric Pascal MAUGUIN
et
Sandra ZIEGER
Le 25 avril 2015

Nicolas DEMOULIN
et
Laëtitia Céline STIEBER
Le 9 mai 2015

Etienne Pierre KREKELS
et
Lisa Marie Ilse GERARD
Le 12 septembre 2015



Décès

Mme Marie Louise HOFFMANN née MULLER - le 13 mars 2015

Mr Michel KIEFFER - le 15 mars 2015

Mme Mathilde MURA née BURST - le 23 mars 2015

Mme Yvonne L'HORSET née BRION - le 2 avril 2015

Mme Elisabeth GEOFFROY née GEOFFROY - le 25 juin 2015

Mme Monique THIRY née DISS - le 31 juillet 2015

Mr Lucien GEOFFROY - le 2 août 2015

Mr Pierre SCHMITT - le 6 septembre 2015

Mr Lionel LACROIX - le 3 octobre 2015

Mr François VARY - le 30 octobre 2015

Mme Jeanne NOEL née ROOS - le 8 novembre 2015

Mme Monica CHRISTOPHE née BENEITEZ - le 30 décembre 2015

Album souvenir



Noces d'or de M. et Mme Koch, avec nos meilleurs vœux.



Meilleurs vœux pour les noces de diamant de M. et Mme Bricker.



Fêtes et cérémonies

Période septembre 2015 - septembre 2016

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS
26 et 27 septembre 2015	Fête Patronale	Sports Réunis
24 octobre 2015	Foire aux Chrysanthèmes	Arboriculteurs
1 novembre 2015	Quête du Souvenir Français	Souvenir Français
8 novembre 2015	Armistice 1918	UNC Anciens Combattants
20 novembre 2015	Assemblée Générale	Arboriculteurs
5 décembre 2015	Sainte Barbe	Sapeurs Pompiers
7 décembre 2015	Visite de Saint Nicolas dans les Ecoles	Groupe Scolaire
12 décembre 2015	Fête de Noël	Sports Réunis
18 décembre 2015	Fête de Noël du Périscolaire	Périscolaire - Lutins du Val de Sarre
20 décembre 2015	Fête de Noël du Club de l'Amitié	Club de l'Amitié
8 janvier 2016	Collecte de Sang	Donneurs de Sang Bénévoles
9 janvier 2016	Marche des Rois Mages	Amicale des Sapeurs Pompiers
21 janvier 2016	Assemblée Générale	Club de l'Amitié
22 janvier 2016	Assemblée Générale	Amicale des Sapeurs Pompiers
31 janvier 2016	Assemblée Générale	UNC Anciens Combattants
18 février 2016	Loto	Club de l'Amitié
27 février 2016	Nettoyage de la Salle	Commune
4 mars 2016	Assemblée Générale	Souvenir Français
17 mars 2016	Concours de Belote	Club de l'Amitié
DATE A DEFINIR	Repas du 3e Age ? 13-20 Mars 2016	Commune
8 avril 2016	Collecte de Sang à OBERSTINZEL	Donneurs de Sang Bénévoles
23 avril 2016	Fête des Ecoles - Elementaire Sarraltruff	Groupe Scolaire à Oberstinzal
30 avril 2016	Foire aux Plantes	Arboriculteurs
8 mai 2016	Victoire 1945 UNC	Anciens Combattants
28 mai 2016	Pizza Flamm à Domicile (Fête des Mères)	Sports Réunis
4 juin 2016	Concours de Pétanque et Fête Champêtre	Amicale des Sapeurs Pompiers
11 juin 2016	Fête des Ecoles - Maternelle	Groupe Scolaire à Oberstinzal
1 juillet 2016	Collecte de Sang à GOERLINGEN	Donneurs de Sang Bénévoles
24 juillet 2016	Brocante - Vide Grenier	Sports Réunis
24 - 25 septembre 2016	Fête Patronale	Sports Réunis
14 octobre 2016	Collecte de Sang à SARRALTROFF	Donneurs de Sang Bénévoles

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire "Les lutins du Val de Sarre" a ouvert depuis la rentrée de septembre 2015.

Il accueille les enfants, de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles du RPI (Bettborn, Oberstinzel et Sarraltroff). Le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h30 à 13h30 (avec repas), le soir de 15h50 à 18h.

Durant ces temps d'accueil les enfants ont le choix entre diverses activités, jeux de société, coloriages, activités manuelles, culinaires et/ou sportives...etc.

L'équipe d'animation, est composée de 3 personnes : Gentel Bérengère, directrice, accompagnée de deux animatrices, Froeliger Sandra et Eyl Marion.

Le périscolaire, étant très attendu par les parents, a rapidement été victime de son succès (les places sont limitées à 20 enfants par tranche de garde) surtout en ce qui concerne l'accueil de la pause méridienne.

Aujourd'hui, les inscriptions sont stabilisées et l'organisation a trouvé son rythme.

Afin de marquer les fêtes de Noël et de clore cette première année, le périscolaire a invité les représentants des communes du RPI, les écoles, les enfants et les familles, à partager une soirée conviviale le vendredi 18 décembre



Le Père Noël avec l'équipe d'animation

dernier. Cette soirée a pu réunir les plus petits jusqu'aux plus grands qui se sont déplacés jusque dans la cour de l'école de Sarraltroff, preuve que la magie de Noël touche encore toutes les générations.

Un séjour de vacances/centre de loisirs/**centre aéré** fonctionnera aussi durant les grandes vacances scolaires, **du 8 au 26 août**. Il pourra accueillir une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans, chaque jour de 9h00 à 17h00 et avec chaque semaine un thème d'animation différent. (Garderie assurée de 7h30 à 9h et de 17h00 à 18h00).

Les inscriptions se feront à partir d'avril 2016, directement auprès du service périscolaire à l'école de Sarraltroff.

Un grand merci aux personnes qui ont eu la gentillesse de nous ramener des livres, jeux de sociétés, voitures, poupées ou autres matériels de bricolage.

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter :

Par mail :
Lutinduvaldesarre@gmail.com

Par téléphone : 06.48.67.09.03

Sur place : Périscolaire - école élémentaire de Sarraltroff.

AFAF - Association Foncière de Sarraltroff

En cette fin d'année 2015, nous sommes arrivés au terme des travaux connexes du remembrement.

Dans le cadre du réaménagement de l'espace parcellaire de SARRALTROFF, nous avons été amenés, afin de garantir à chacun un accès à sa propriété, à créer onze kilomètres de voies nouvelles « chemins d'exploitations ». Ce qui en distance cumulée avec les chemins ruraux nous donne plus de quinze kilomètres de voies.

Conjointement, nous avons fait creuser des fossés ainsi qu'un **bassin de rétention d'une capacité de 500m³**. Le but étant de collecter la plupart des eaux de ruissellements, afin que ces dernières ne provoquent pas les mêmes conséquences que tout un chacun a pu mesurer par le passé et notamment en octobre 1998. De même sur le tracé de la « **LACH** », nous

avons, lors de la réalisation des chemins croisant le ruisseau, fait relever ceux-ci afin de créer des retenues, ceci dans un même objectif. En cette fin 2015 il ne nous reste que quelques points à finaliser, à savoir, le recalibrage de l'ancienne voie Romaine, quelques passages busés à agrandir, ainsi que l'ancien « **Chemin de Dolving** » à décaisser et à recouvrir de terre végétale. La partie chemin de Dolving a pris du retard suite aux difficultés rencontrées par Dolving dans la constitution de leur Association Foncière. Nous escomptons terminer ces travaux, actuellement en cours, dans le courant du premier semestre 2016.

De par vos promenades dominicales ou autres, vous avez pu voir certains de ces ouvrages. **Nous rappelons donc, qu'il appartient à chacun de respecter leur intégrité. Toute dégradation et détérioration est à**

réparer par leurs auteurs, à défaut l'AF les fera réaliser et facturer au contrevenant.

Ce volume important de travaux a été réalisé dans le plus strict respect de notre enveloppe budgétaire. Cet ensemble de travaux représente un investissement de plus de 1 200 000 Euros, dont 70% à la charge de SNCF Réseau, les 30% restant se répartissant entre la Commune pour 2/3 et l'AF pour le tiers restant.

Avec cette nouvelle année qui commence, nous restons à votre écoute et nous vous présentons, le bureau de l'AF et moi-même nos meilleurs vœux pour cette année 2016.

Pour l'Association Foncière.
Le Président.

Jean-Claude MEYER.



QUE FAIRE DES OUBLIÉS DE NOS PENDERIES ?

Vêtements, linges de maison, chaussures, ceintures, sacs

<<< EN BON ETAT

► DON direct aux associations

- SAINT VINCENT DE PAUL (Sarrebouurg)
- EMMAÛS (Sarrebouurg)
- LA CROIX ROUGE (Sarrebouurg)
- LE LIONS CLUB (Phalsbourg, collecte de printemps)

<<< MEME ABIMÉS

► DEPOT dans les bornes à vêtements

Ils seront ensuite ratriés et donnés au Relais.
Les vêtements en bon état (61 %) sont réutilisés
tandis que les éléments hors d'usage (36 %) seront
transformés en isolant pour maison.



CHAQUE ANNEE,
4 kg* de vêtements
par habitant, sont déposés
dans nos bornes.

6 kg* de vêtements
par habitant sont encore mis à
la poubelle.

PENSONS A LEUR DONNER
UNE SECONDE VIE.

(* Moyenne Pays de Sarrebouurg)



Trouvez une des **69** bornes proches
de chez vous sur

www.pays-sarrebouurg.fr





COMMUNE DE SARRALTROFF DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mairie - 7 rue de l'Eglise - 57400 SARRALTROFF

Tél. - Fax = 03 87 03 17 87

E - Mail = sarraltroff.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT SUR LE BAN COMMUNAL DE SARRALTROFF

Le Maire de la Commune de SARRALTROFF,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales (notamment l'Art. L2212-2);

VU le code de la santé publique (notamment les Art. L 1311-1 et L 1311-2);

VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

ARRETE

Article 1 - Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
- de la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions. Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale (Patronale Saint Michel – et Fête des Pompiers –Juillet-), la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 2 - Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 18h00 et 8h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
- l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- dans les propriétés éloignées de plus de 500m des habitations et de plus de 100m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier. Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Article 3 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ... ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, les samedis que de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 11h30.

Article 4 - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure, ceci tous les jours de la semaine, entre 22h00 et 8h00.

Article 6 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

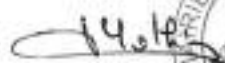
Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG (57400)
- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de FENETRANGE (57930)

Fait à SARRALTROFF,
Le 1^{er} JUIN 2010.

Le Maire,



Francis MATHIS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans le délai de deux mois à compter de son affichage.
AFFICHE LE 1^{er} JUIN 2010.



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

A R R E T E n° 2015/ CAB-POLE SECURITE/161
en date du **02 DEC. 2015**

réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

VU l'article L 2215-1 (3°) du code général des collectivités territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'article L 2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, modifié par le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955;

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;

CONSIDERANT les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

CONSIDERANT les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDERANT que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département de la Moselle et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics, les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et d'autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans le contexte qui a motivé la déclaration de l'état d'urgence et sa prolongation par la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'utilisation de pétards est de nature à créer des désordres et des mouvements de panique ;

CONSIDERANT l'état d'urgence ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans toutes les communes du département de la Moselle, la vente, le transport, le port et l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

Article 2 : Toute acquisition, cession, transport, vente ou utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques quelle qu'en soit la catégorie est **interdit du 2 décembre 2015 au 15 janvier 2016** sur la voie publique ou en direction de la voie publique et dans les autres lieux de grands rassemblements, notamment les enceintes sportives.

Article 3 : Toutefois et par dérogation à l'article 2 sont autorisés pendant cette période, aux personnes titulaires du certificat de qualification C4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente.

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Moselle et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle.

METZ, le 02 DEC. 2015

Le Préfet,



Nacer MEDDAH

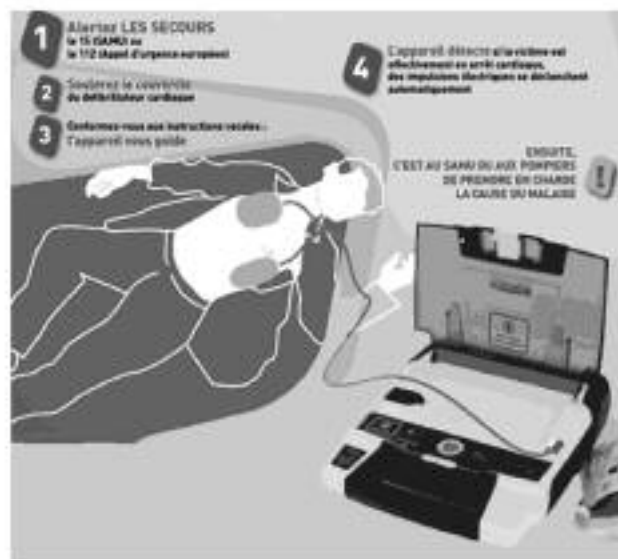
Le défibrillateur Cardiaque Automatique Externe

On estime aujourd'hui à environ 40.000 le nombre de décès annuels en France, consécutifs à un arrêt cardio-respiratoire. Le taux de survie des victimes dépend de la rapidité de l'intervention des services de secours. La défibrillation précoce, augmente les chances de survie. Grâce à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé, la défibrillation cardiaque devient un acte simple à réaliser et ne requiert aucune compétence médicale particulière.

Comment l'utiliser ?

1. Avant tout, alerter les secours en appelant le 15 (SAMU) ou le 112 (Appel d'urgence européen)
2. Sortir le défibrillateur du boîtier mural
3. Suivre les instructions vocales, par ailleurs lisibles sur l'écran intérieur pour les malentendants, en se laissant guider par l'appareil :
 - Dénuder la poitrine du patient et ouvrir l'emballage contenant les électrodes ;
 - Enlever une des électrodes de sa protection plastique et placer la sur le haut de la poitrine nue (sous la clavicule droite) comme indiqué sur l'emballage ;
 - Enlever la seconde électrode de sa protection plastique et placer la sur le bas de la poitrine nue (aisselle gauche) comme indiqué sur l'emballage
4. Ne pas toucher le patient. L'appareil analyse le rythme cardiaque et procède dans un deuxième temps à l'envoi d'un choc électrique, si cela est nécessaire.

Dès que cette opération est terminée, vous pouvez à nouveau toucher le patient.



Pour notre commune, le défibrillateur est situé à côté de l'entrée de la salle des fêtes

Les brûlures chez le bébé ou l'enfant

Chaque année en France, on compte 3 000 cas de brûlures chez les petits de 1 à 5 ans.

7 fois sur 10 l'enfant se brûle au domicile, souvent dans la cuisine.

Il peut arriver que votre enfant reçoive du liquide bouillant, touche les plaques de cuisson ou le fer à repasser.... Les brûlures peuvent constituer des problèmes médicaux mineurs, mais peuvent aussi constituer des urgences vitales.

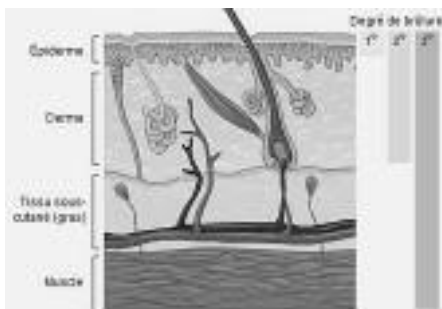
On appelle **brûlure** toute destruction des tissus provoqués par la chaleur. Tout objet ou liquide d'une température supérieure à 48°C entraîne des lésions cellulaires de la peau. Fort heureusement, la plupart de ces lésions se limitent à une atteinte de l'épiderme et concernent une surface cutanée limitée.

On distingue trois degrés de profondeur

La brûlure du 1^{er} degré :

Il s'agit d'une brûlure superficielle n'affectant que l'épiderme (la couche externe de la peau). La peau est souvent rouge, chaude et douloureuse, un peu comme un coup de soleil. Ces brûlures guérissent en moins de 10 jours et ne laissent aucune cicatrice.

La brûlure au 2^e degré :



Elle est soit superficielle, soit profonde. L'épiderme et une partie du derme sont atteints et des cloques peuvent apparaître sur la peau. Il faut traiter pour éviter l'infection et aider la peau à cicatriser. Une brûlure du 2^e degré qui ne dépasse pas un diamètre de 10 cm peut être traitée comme une brûlure mineure à domicile.

Par contre, certaines parties du corps sont à hauts risques : les mains, les pieds, l'aîne, les fesses, les plis de flexion (coude, genoux) et les organes génitaux. Toute brûlure du 2^e degré située sur ces zones doit immédiatement être vue par un médecin. Une hospitalisation peut être nécessaire.

La brûlure du 3^e degré :

Les brûlures au 3^e degré touchent les 3 couches de la peau. L'aspect est calciné et atrophié. La douleur peut être intense ou absente si les nerfs sont très atteints. Ces brûlures réclament une hospitalisation en service spécialisé pour grands brûlés.

COMMENT RÉAGIR ?

- Placez immédiatement la peau atteinte sous l'eau froide pendant 10 mn à 15 cm du robinet et n'hésitez pas d'aller aux urgences.



- Après la douche d'eau fraîche, nettoyez la brûlure avec du sérum physiologique ou avec un savon antiseptique
- Appliquez ensuite une pommade cicatrisante et calmante en couche épaisse de type Homéoplasmine, Biafine....
- Pour calmer la douleur, donnez du paracétamol à votre enfant après avis de votre médecin.
- Renouvelez l'application de la pommade plusieurs fois par jour.
- Laissez sécher à l'air libre.
- Le bain ou la proximité d'une source de chaleur ravive la douleur.

L'étendue de la brûlure

La brûlure est considérée comme **grave** si elle touche plus de 5% de la surface corporelle totale chez un bébé de moins de 1 an et de 10% chez un enfant de plus de 1 an. **Chez l'enfant, d'une manière générale, le pourcentage de la surface affectée importe plus que la profondeur des brûlures.**

Les brûlures par liquide chaud

Les brûlures par liquide chaud sont redoutables parce qu'elles cumulent généralement une grande surface corporelle brûlée et des **brûlures profondes** (2^e et 3^e degré).

Déshabillez l'enfant, car le liquide brû-

lant qui imbibes les vêtements aggravera d'autant plus la brûlure qu'il restera longtemps au contact de la peau. Arrosez immédiatement l'enfant d'eau froide pendant 10 minutes environ.

Les brûlures par flamme

Les brûlures par flamme sont les plus graves et atteignent souvent les parties découvertes du corps (visage, mains). De plus, l'inflammation des vêtements entraîne des **brûlures profondes**, à fortiori s'il s'agit de tissus synthétiques qui fondent sur la peau.

Lorsque les vêtements de l'enfant sont en feu, il faut éteindre les flammes en les étouffant avec une couverture en laine ou en coton, une serviette mouillée, tout en plaquant l'enfant au sol. Déshabillez l'enfant en n'ôtant que les vêtements qui ne collent pas. Arrosez-le d'eau froide pendant 10 minutes.

Recouvrez les brûlures avec un linge propre et non pelucheux en attendant les secours.

Ce qu'il ne faut pas faire

Après une brûlure, surtout **ne pas plonger l'enfant dans une piscine remplie d'eau chlorée.**

Pas de désinfectant coloré rendant impossible le diagnostic de profondeur de la brûlure,

Il ne faut absolument pas appliquer sur les brûlures du **beurre, du dentifrice, de l'huile, du vinaigre, de l'urine**. Les pansements à la biogaze (couleur verte) sont interdits chez le jeune enfant en raison de la présence de camphre (intoxication, convulsions et coma).

Dans tous les cas, si vous avez un doute sur la gravité de la brûlure, n'hésitez pas à consulter votre médecin de famille ou allez aux Urgences.



Les délibérations du conseil municipal

8 JANVIER 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 13 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Bailly Vincent, Dietrich Raphaël, Geoffroy Albert, Paul Vary, Noblé Sébastien, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 02/01/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Albert Frédéric, Mazerand Régis,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire débute la séance en présentant ses vœux aux membres du conseil municipal.

Puis, il propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat de Charlie Hebdo à Paris dans la matinée du mercredi 7 janvier.

Le Maire expose quelques communications :

Le Président du Conseil de Fabrique remercie le Conseil Municipal pour la participation à l'organisation du concert de Noël du 21 décembre dernier.

Les travaux de restauration des boiseries de l'église sont désormais totalement achevés. Les subventions vont être sollicitées au Conseil Général de la Moselle et à la DRAC Lorraine.

Concernant le dossier « Achat des Maisons LIMON et KARLESKIND », une estimation chiffrée a été demandée au service des domaines de la Moselle. Une réunion sera programmée avec la Commission des Finances pour établir un programme de travaux général sur la durée du mandat.

Il a été constaté des infiltrations sur la toiture de l'Ecole Maternelle au niveau du grand logement en location. Une visite des lieux est prévue prochainement.

Le SDIS de la Moselle nous informe que certaines interventions des sapeurs pompiers seront, à compter du 1er janvier 2015, facturées. Il s'agit notamment des destructions d'insectes nuisibles (nids de guêpes,...) ou services comme les ouvertures de portes et fenêtres (hors secours à personne).

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-01/001 : Désignation d'un estimateur pour les dégâts de sanglier
- 2015-01/002 : Adjudication du LOT N° 2 (PV CCCC du 07/01/2015)
- 2015-01/003 : Remboursement des frais de relocation de la chasse communale
- 2015-01/004 : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation au 1er JANVIER 2015 (périscolaire)
- 2015-01/005 : Présentation du projet chiffré de l'OMAP (périscolaire)
- 2015-01/006 : Travaux d'élagage (devis)
- 2015-01/007 : Mise à jour des tarifs communaux 2015 (location salle des fêtes...)
- 2015-01/008 : Travaux 2015 - Liaison Rue des Vergers / Rue des Acaïas
- 2015-01/009 : Travaux 2015 peinture intérieure de l'Eglise - DETR
- 2015-01/010 : Travaux 2015 installation d'une Salle de Périscolaire - DETR

DIVERS = Organisation du référendum « GARE LORRAINE TGV » - Dimanche 1^{er} FEVRIER 2015

- 2015-01 / 001 : Désignation d'un estimateur pour les dégâts de sanglier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de désigner, suite à la demande de la Préfecture de la Moselle, un estimateur, extérieur à la commune, qui devra estimer, s'il y a lieu, les dégâts et dommages causés par le gibier

(sangliers) lors de la période du bail de chasse 2015 - 2024. Après délibération et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme estimateur de dommages causés par le gibier rouge pour la période 2015 - 2024 :

Monsieur NAEGELY Charles - 7 rue de l'Eglise - 67320 GOERLINGEN - 03.88.01.96.08.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 002 : Adjudication du LOT N° 2 (PV CCCC du 07/01/2015)

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) s'est réunie le 7 janvier 2015 pour étudier les dossiers reçus en mairie faisant acte de candidature pour assister à l'adjudication publique du lot de chasse N° 2.

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la CCCC qui valide le seul dossier déposé en mairie par : l'Association de Chasse « Amis Rhône - Alsace » - Mr PAX Michel - 11 Avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ.

Le mode de mise en location sera l'adjudication publique. La date de l'adjudication publique a été fixée au MERCREDI 14 JANVIER 2015 (17h00 = à la salle des fêtes de Sarraltroff). Le maire propose au conseil municipal de fixer la mise à prix du lot n°2 à 6000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le compte rendu de la CCCC en date du 7 janvier 2015,

VALIDE la participation de l'Association de Chasse « Amis Rhône - Alsace » - Mr PAX Michel - 11 Avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ, seule dossier réceptionné en mairie, pour assister à l'adjudication publique du 14 janvier 2015,

FIXE la mise à prix pour l'adjudication publique du lot n° 2 à 6.000,00 € (six mille euros),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 003 : Remboursement des frais de relocation de la chasse communale

Le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux de consultation des propriétaires fonciers qui a été réalisée en septembre-octobre dernier, il est possible de verser une indemnité au secrétaire de mairie ayant effectué cette tâche. Le montant de cette indemnité s'élève forfaitairement à 199,90 € calcul = [100,00€ + (666 propriétaires consultés x 0,15 €)].

De même, dans le cadre de l'adjudication publique du lot N° 2, les frais de criée (participation de Madame la Receveuse Municipale) sont supportés entièrement par l'adjudicataire du lot concerné (soit le lot n° 2). Ils s'élèvent à une somme forfaitaire de 100,00 €.

Enfin, les frais d'insertion dans la presse, concernant la relocation des lots sont à la charge des deux locataires (2 x 25 % du total) et de la commune (50% du total).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

DECIDE de verser l'indemnité correspondant à la consultation des propriétaires fonciers au secrétaire de mairie soit 199,90 € en ajout du brut sur le salaire de FEVRIER 2015, suivant le calcul forfaitaire de 100,00 € plus une somme de 0,15 € par ligne de propriétaires consultés (au total 666 propriétaires), cette somme sera ajoutée au salaire brut mensuel de l'intéressé, VALIDE les frais de criée d'un montant de 100,00 €, à la charge du locataire du lot N°2, pour l'adjudication publique du lot N° 2 à verser à Madame Dorothee Da Silva, Trésorière Municipale à Fénétrange,

VALIDE la refacturation des frais d'insertion dans la presse à hauteur de 25% du total pour chacun des 2 locataires et 50% du total à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 004 : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation au 1er JANVIER 2015 (périscolaire)

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est devenu nécessaire de recruter une personne supplémentaire pour assurer une seconde classe de garde extra-scolaire à l'école primaire. En effet, depuis la rentrée de septembre 2014 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le nombre d'élèves s'inscrivant à la garde est de plus en plus nombreux, ceci surtout sur la plage 15h50/17h30. Le propose donc au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2e classe au 1er janvier 2015, à raison de 10h00 par semaine pour cette garde supplémentaire et pour assurer la « formation informatique » des élèves dans la salle d'ordinateurs.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la création, au 1er JANVIER 2015, d'un poste d'ADJOINT D'ANIMATION de 2e classe pour

la garde extra-scolaire et la formation informatique des élèves,

VALIDE la durée de 10h00 par semaine pour ce poste à compter du 1er JANVIER 2015,

FIXE la rémunération du poste correspondant au 1er échelon de l'échelle 3 de la FPT,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 005 : Présentation du projet chiffré de l'OMAP (périscolaire)

Le Maire présente au conseil municipal le dossier de l'OMAP (association réalisant des prestations de gardes périscolaires dans plusieurs communes de la Moselle) et leur projet chiffré pour la mise en place éventuelle d'un périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et des estimations chiffrées s'y rapportant, à l'unanimité =

DEMANDE au Maire de transmettre le document aux 2 autres communes du RPI (Bettborn et Oberstinzel) pour leur information,

DEMANDE que la Commission Scolaire se réunisse prochainement pour étudier financièrement le dossier,

DEMANDE au Maire d'organiser une réunion publique pour présenter le projet aux parents du RPI à la Salle des Fêtes de Sarraltroff,

PROPOSE d'étudier l'achat du logiciel de gestion périscolaire,

DEMANDE au Maire de prévoir l'installation du matériel et des meubles de cuisine dans la salle prévue à cet effet et située au rez-de-chaussée de l'école primaire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 006 : Travaux d'élagage (devis)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait établir 4 devis pour réaliser l'élagage des arbres plantés le long de la RD vers Hilbesheim (8 arbres), dans la cour de l'école primaire (3 arbres) et sur la place de l'église (1 arbre), soit 12 arbres au total. Les devis s'élèvent à :

FIEG Denis	= 3504.00 € HT /
Holtzinger	= 1980.00 € HT /
Jérome Simon	= 1660.00 € HT 10 votes POUR
FEINDRY Clément	= 380.00 € HT 3 votes POUR

Après délibération, le conseil municipal :

VALIDE l'offre chiffrée de JEROME SIMON pour les travaux d'élagage,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 007 : Mise à jour des tarifs communaux 2015 (location salle des fêtes...)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes. Il rappelle brièvement les tarifs pratiqués pour une location jusqu'au 31 décembre dernier. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à compter du 1er JANVIER 2015, le tarif de location de la Salle des Fêtes comme ceci :

- Location pour un week-end – habitant de Sarraltroff :
95,00 € + Charges = 40,00€
- Location pour un week-end – non habitant de Sarraltroff :
190,00 € + Charges = 40,00 €
- Location ½ journée en semaine – habitant de Sarraltroff :
50,00 € / Charges = néant
- Location ½ journée en semaine – non habitant de Sarraltroff :
100,00 € / Charges = néant
- Location pour Réunions Publiques d'Information :
95,00 € + Charges = 20,00 €
- Location pour Ventes au Déballage (la journée) :
200,00 € + Charges = 50,00 €
- Utilisation du percolateur à café lors d'une location de la salle :
5,00 €
- Nettoyage si non fait (suivant l'état de propreté de la salle) :
50,00 € ou 100,00 € en plus,
- Consommation Eau-Energie non justifiée - à l'appréciation du Responsable Loca-

tion,

- Casse et/ou perte de couverts :

Assiette :	2,00 €
Verre :	1,00 €
Couteau :	2,20 €
Fourchette :	1,50 €
Grande cuillère :	1,50 €
Petite cuillère :	1,00 €
Plats (verre et terre cuite) :	6,00 €
Plats (porcelaine) :	12,00 €
Soupière et Thermos :	14,00 €
Tasse à café :	2,00 €

APPROUVE et VALIDE la nomination, comme responsable de la Location de la Salle, de Madame Marie-Thérèse ROTH – 2e adjoint – qui sera chargée du contrôle des locations (matériel – propreté),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 008 : Travaux 2015 – Liaison Rue des Vergers / Rue des Acacias

Le Maire présente le projet de travaux pour la liaison de la Rue des Vergers avec le bas de la Rue des Acacias. Un plan a été préparé pour la partie voirie et attribuant aux 3 propriétaires fonciers riverains au total 6 parcelles à construire. Le plan d'ensemble avec les surfaces de chacune des 6 parcelles est présenté. Le maire demande au conseil municipal de valider ce projet afin que les travaux puissent être programmés sur l'exercice 2015 et inscrits au budget primitif communal 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet des travaux de voirie pour la liaison entre la Rue des Vergers et le bas de la Rue des Acacias, avec la création de 6 places à bâtir sur le secteur, ceci tel qu'il est présenté par le Géomètre LAMBERT JG,

Sollicite un projet chiffré pour l'inscription au BP COMMUNAL 2015 de ces travaux,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 009 : Travaux 2015 peinture intérieure de l'Eglise – Subvention DETR

Le Maire présente le projet de travaux de mise en peinture de l'intérieur de l'Eglise Paroissiale. Il donne lecture du devis se rapportant à ces travaux et dont le détail est présenté ci-dessous :

TRAVAUX	ENTREPRISES	DEVIS HT
Peinture intérieure de l'Eglise (Murs)	SCHAEFFER SA - 67 Marmouster	39 470,00 €
Peinture des Statues	SCHAEFFER SA - 67 Marmouster	9 625,00 €
TOTAL DE L'OPERATION		49 095,00 €

Il informe ensuite les conseillers municipaux qu'un tel projet est susceptible d'être subventionné par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et qu'un dossier de demande peut être déposé en Sous-Préfecture de Sarrebourg. Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le projet des travaux mentionné ci-dessus et tel qu'il est présenté, accepte le projet chiffré,

Arrête le plan de financement des travaux comme suit : (pas d'autres subventions sollicitées) :

DEVIS HORS TAXES =	49.095,00 €
SUBVENTION DETR = 35 % -	17.183,25 €

SOLDE à la charge de la Commune = 31.911,75 € fonds propres

Sollicite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarrebourg, pour ces travaux, la subvention de l'Etat DETR,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-01 / 010 : Travaux 2015 installation d'une Salle de Périscolaire - DETR

Le Maire rappelle et présente le projet de travaux d'installation d'une salle d'accueil périscolaire dans le bâtiment de l'Ecole Primaire. Il donne lecture des devis se rapportant à ces travaux et dont le détail est présenté ci-dessous :

TRAVAUX	ENTREPRISES	DEVIS HT
Mobilier (tables, chaises, bureau)	KIRSCHNER - Sarrebourg	8 201,58 €
Cuisine (mobilier)	TEUTSCH - Sarraltroff	1 660,78 €
Cuisine (Electroménager)	TEUTSCH - Sarraltroff	9 225,70 €
Chauffe-eau - Evier - Plomberie	NEISE FRERES - Sarrebourg	1 170,41 €
Installation électrique	SASSO - Sarrebourg	1 106,22 €
TOTAL DE L'OPERATION		12 764,70 €

Il informe ensuite les conseillers municipaux qu'un tel projet est susceptible d'être subventionné par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et qu'un dossier de demande peut être déposé en Sous-Préfecture de Sarrebourg. Après déli-

bération, le Conseil Municipal :

Approuve le projet des travaux mentionné ci-dessus et tel qu'il est présenté, accepte le projet chiffré,

Arrête le plan de financement des travaux comme suit : (pas d'autres subventions sollicitées) :

DEVIS HORS TAXES = 12.704,70 €

SUBVENTION DETR = 35 % - 4.446,64 €

SOLDE à la charge de la Commune = 8.258,06 € par fonds propres

Sollicite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarrebourg, pour ces travaux, la subvention de l'Etat DETR,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS = Organisation du référendum « GARE LORRAINE TGV » - Dimanche 1er FEVRIER 2015

Le Maire rappelle l'organisation de la consultation GARE LORRAINE LGV pour le Conseil Régional de Lorraine. Le conseil municipal doit organiser la permanence au bureau de vote pour la journée du dimanche 1er février 2015 (8h00 - 18h00).

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h45.

26 JANVIER 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément,

Bailly Vincent, Dietrich Raphaël, Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Schmitt Frédéric, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 15/01/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Charrier Philippe

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-02 / 011 : Projet d'installation d'une unité de méthanisation

- 2015-02 / 012 : Chasse Communale - Validation de l'adjudication du lot N° 2

DIVERS = Consultation des électeurs sur le financement par le Conseil Régional de Lorraine de la Gare de Vandières.

- 2015-02 / 011 : Projet d'installation d'une unité de méthanisation

Le maire débute la séance en accueillant les représentants de la Société VOL-V BIOMASSE (Mr Oury, Mr Larré, Mr Fimayer) et Roland Klein, Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CC-SMS) qui proposent au conseil municipal une présentation du dossier et du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur l'ancien site FERCO (ZA de Sarraltroff).

Roland Klein présente les débuts du projet avec la communauté de communes en 2011 (achat de la zone Ferco : 4 ha en surface). A l'origine le site aurait été installé sur les Terrasses de la Sarre (vers Hesse) mais le projet s'est vu déplacé sur la zone de Sarraltroff ceci suite à l'achat du terrain FERCO par la CC SMS.

Mr Oury présente ensuite la Société « VOL-V Biomasse », créée en 2009 (VOL-V en 2005) qui produit de l'énergie éolienne, du photovoltaïque et tout récemment de la méthanisation (gaz méthane). Le siège de la société se situe à Montpellier.

Le procédé de méthanisation consiste à dégrader de la matière périssable en l'absence d'oxygène. Le gaz créé lors de cette procédure, le biogaz, est injecté dans le réseau de gaz public (sur le réseau de Réding) pour assurer le chauffage des particuliers connectés au réseau. Les « digestats » qui sont les restes après le procédé de méthanisation peuvent être revalorisés auprès des exploitants du territoire lors d'un plan d'épandage (à ce jour avec 32 exploitants agricoles sur un rayon de 15 km autour du site). L'investissement pour l'installation s'élève à 7 millions d'euros subventionnés par plusieurs organismes.

Concernant l'accès au site, la CC-SMS prévoit l'aménagement d'un croisement en sens giratoire sur la RD 43. Les études sont en cours avec le Département de la Moselle pour cet aménagement.

En tout, ce sont 8 à 12 poids lourds ou tracteurs par jour ouvré (entre 8h00 et

18h00) qui accéderont au site (soit en arrivant de Sarrebourg donc pas de passage par Sarraltroff, soit en arrivant de Fénétrange / Oberstintzel avec là un passage dans la commune).

L'enquête publique se déroulerait vers octobre - novembre 2015. L'arrêté préfectoral après enquête publique et validant le projet sera signé normalement fin d'année 2015.

La seule recette financière pour VOL-V dans ce dossier est la vente de gaz au réseau et à GDF.

Les digestats et restes sont gratuitement réintégrés sur les sites des exploitants. Les transports seront à 80% assurés par la société VOL-V (ce qui entraîne un important gain de temps et d'argent pour l'exploitant agricole).

Plusieurs questions sont posées notamment sur les fréquences en allers-retours des camions - tracteurs entre les exploitants et le site de Sarraltroff, le bruit, les éventuelles odeurs autour du site, sur le réseau gaz, sur les solutions proposées lors d'une éventuelle « réponse négative » du Préfet en validation du dossier.

Le conseil municipal prend acte de ce dossier, sollicite une visite d'un site similaire (programmée sur le site autour de Montargis = Château-Renard, en mars), sollicite l'organisation d'une réunion publique d'information sur le projet ceci avant l'enquête publique qui est programmée en fin d'année.

Le conseil municipal émettra son avis sur ce projet à une date ultérieure (lors de l'enquête publique).

- 2015-02 / 012 : Chasse Communale - Validation de l'adjudication du lot N° 2

Le Maire donne lecture du compte rendu de l'adjudication publique pour la location du lot n° 2 de la chasse communale (mercredi 14 janvier 2015 - 17h00) attribuant à l'Association de Chasse « Amis Rhône - Alsace » - Mr PAX Michel - 11 Avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ, la chasse sur le LOT N° 2 du 2 février 2015 au 1er février 2024. Le maire rappelle également que la proposition de mise à prix du lot n°2 était fixée à 6000 €. Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider l'adjudication publique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le résultat de l'adjudication publique pour le lot de chasse N° 2 (de février 2015 à février 2024) à l'Association de Chasse « Amis Rhône - Alsace » - Mr PAX Michel 11 Avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ,

VALIDE la somme annuelle à payer par le locataire du lot n° 2 = 6.000,00 € (six mille euros),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h45.

16 FEVRIER 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Bailly Vincent, Dietrich Raphaël, Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Charrier Philippe Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Schmitt Frédéric,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Les dossiers de demande de subvention DETR ont été déposés à la Sous Préfecture (Peintures dans l'église et Périscolaire). Le dossier d'aire de jeux est actuellement en procédure « appel d'offres ».

- La visite du site de méthanisation de Montargis est programmée le VENDREDI 20 MARS.

Elle est organisée par VOL-V biomasse (transport - repas - visite du site). Les infos pratiques seront communiquées par EMAIL dès qu'elles seront parvenues à la mairie.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-03/013 : Programme d'animations par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été réceptionné en mairie par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (Bureau de Sarrebourg) pour proposer une sortie animée (visite naturelle) le dimanche 14 juin 2015 sur le ban communal de Sarraltroff. Le maire donne lecture du courrier. La visite est ouverte à tous avec éventuellement un repas qui pourrait être organisé à cette occasion à la Salle des Fêtes. Plusieurs sites sur le ban communal pourront être visités (zones humides sous le Viaduc de la Sarre avec des espèces d'insectes et plantes remarquables...).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE la date du DIMANCHE 14 JUIN 2015 (matin ou après midi à définir) pour l'organisation de cette visite commentée sur les zones remarquables du ban communal,

VALIDE la proposition d'organisation d'un repas communal à cette occasion (à la salle des fêtes),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-03/014 : Motion de soutien aux Notaires de France

Le Conseil Municipal constate :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal de SARRALTROFF, par « 9 voix POUR » et « 5 ABSTENTIONS » s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

- 2015-03/015 : Acquisition et installation d'une borne de la « Voie de la 2^e D.B. »

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'installer, comme dans plusieurs communes voisines, une Borne Commémorative « VOIE DE LA 2^e DB ». Cette borne stylisée rappelle le passage, lors de la Libération en 1944 (novembre à Sarraltroff) des unités de la 2^e DB du Général Leclerc. Le Maire donne lecture de l'association proposant cette installation.

Le conseil municipal après délibération et échanges de vues par 13 votes POUR et 1 ABSTENTION :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'installation de cette borne commémorative,

SOLLICITE les associations patriotiques de Sarraltroff (UNC et Souvenir Français) pour participer financièrement à cette démarche,

FIXERA par la suite l'emplacement de cette borne sur le ban communal,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-03/016 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité de l'assainissement de Sarraltroff - CC-SMS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud (CC-SMS) lui permettent de réaliser, en maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement des communes-membres, notamment les travaux d'assainissement.

La commune de Sarraltroff souhaite mettre en conformité son système d'assainissement, notamment le réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que leur traitement.

Concernant le transfert et le traitement des eaux usées, la CC-SMS est compétente de par ses statuts. Le Bureau d'études BEREST de Phalsbourg a une mission d'études et de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'opération. La commune de Sarraltroff souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Commune de Sarrebourg – Moselle Sud. Par cette même délibération, la CC-SMS sera porteur de l'ensemble du projet.

L'étude d'avant-projet chiffre le programme des travaux :

TRAVAUX COMMUNAUX :

• Déconnexion des fosses septiques :	765 600,00 € HT
• Elimination des eaux claires parasites :	98 256,40 € HT
• Amélioration de la collecte :	334 730,00 € HT
• Transfert communal (poste et refoulement) :	597 401,20 € HT
• Maîtrise d'œuvre, contrôles externes, Divers, imprévues :	compris
Total :	1 795 987,60 € HT

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES CC-SMS :

• Transfert vers le site de traitement (poste et refoulement) :	681 560,00 € HT
• Transfert intercommunal (alimentation gravitaire du poste) :	108 924,20 € HT
• Maîtrise d'œuvre, contrôles externes, Divers, imprévues :	compris
Total :	790 484,20 € HT

Total Général : 2 586 471,80 € HT

La délégation de maîtrise d'ouvrage portera notamment sur :

• Le transfert de contrat de maîtrise d'oeuvre ;

• La sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général de la Moselle ;

• La passation des contrats de travaux et le suivi global de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Sarraltroff et la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud. La durée de cette convention est fixée à 5 ans, compte tenu des délais de réalisation des études et des travaux. Elle prendra effet dès signature par les deux parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Commune de Sarraltroff énoncées ci-dessus ;

CHARGE le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

- 2015-03/017 : Transfert de la compétence à la CC SMS = Pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013 a prononcé la fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange au 1er janvier 2014 avec création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre dénommé « Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle SUD (CCSMS) ». L'article 9 de l'arrêté préfectoral précité prévoit que la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux deux anciennes Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

En particulier, la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange exerçait une compétence intitulée « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique ».

Suite à la création de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, le nouvel EPCI exerce cette compétence de manière différenciée, conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les vingt communes-membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Fénétrange. Par ailleurs, en application de la Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, l'arrêté Préfectoral n° 2014-DCTAJ/1-060 du 7 Octobre 2014 a prononcé la dissolution du SIVOM « Porte des Vosges », créé en 1995. Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple exerçait la compétence « pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique » notamment pour les communes-membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg (Bébing, Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hommarting, Imling, Réding, Sarraltroff). La dissolution du SIVOM « Porte des Vosges » a eu pour effet de rétrocéder cette compétence aux communes adhérentes.

Afin d'harmoniser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, avec élaboration d'un traité de concession unique avec ERDF, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, réuni le 17 novembre 2014, a décidé d'élargir l'exercice de la compétence « pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique » à l'ensemble de ses vingt-huit communes-membres. Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique » à la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence « pouvoir concédant pour la distribution d'énergie électrique » à la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud ;

Article 2 : de charger M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes ;

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

- 2015-03/018 : Vente d'un chemin rural à RFF – SYSTRA FONCIER

Le maire informe le conseil municipal que SYSTRA FONCIER (filiale de RFF - SNCF RESEAUX) propose l'acquisition d'une parcelle communale située (chemin SECTION 19 – PARCELLE 25 (surface de 195 m2) au prix total de =

ACHAT DE LA PARCELLE = 71,67 €

INDEMNITE = 27,07 €

TOTAL : 98,74 €

Cette portion de chemin rural est située à proximité de la sous-station électrique de la LGV EST.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de SYSTRA FONCIER tel que stipulée dans le bulletin de règlement,

ACCEPTÉ la somme totale proposée à savoir 98,74 euros

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

- 2015-03/019 : Convention de passage de conduite de gaz – Vol V Biomasse

Le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de méthanisation sur la Zone Artisanale de Sarraltroff (terrain de la CC-SMS – ancien site Ferco). Dans le cadre de cette installation, la Société VOL-V BIOMASSE, sollicite l'accord de la commune pour le passage sous la voirie communale (bas du Chemin de Hilbesheim) de la conduite de gaz.

Le conseil municipal, avant de donner son accord à cette demande, souhaite effec-

tuer la visite sur le site de Montargis (Château-Renard - 45220) et de pouvoir étudier le dossier qui sera présenté à l'enquête publique en fin d'année 2015.

Le conseil municipal après délibération souhaite donc reporter sa décision d'autorisation de passage à une date ultérieure.

DIVERS =

- Travaux de mise aux normes de l'Assainissement communal – achat de la parcelle REIN ANTOINE – rue de la Sarre

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune devra procéder à l'achat de la parcelle située au niveau du N° 17 rue de la Sarre appartenant à Mr Antoine REIN afin d'installer des équipements sur le réseau d'assainissement communal.

Le maire souhaite que le conseil municipal valide le tarif d'achat à savoir 1000 € are au lieu de 3000 € are (estimation de la CC-SMS).

Une offre dans ce sens sera proposée à Mr Rein pour l'acquisition de cette parcelle.

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

- Mise en place d'un service périscolaire

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de mise en place d'un service périscolaire à la rentrée de septembre 2015 pour les élèves du RPI et la réunion publique d'information du mardi 3 février dernier à la Salle des Fêtes de Sarraltroff.

Une discussion s'engage sur les possibilités de financement entre les 3 communes du RPI (Sarraltroff Bettborn Oberstinzel). Une réunion avec les conseils municipaux des 2 autres communes afin de discuter d'une estimation financière globale pourra être organisée prochainement.

La délibération officielle sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h45.

13 AVRIL 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Bailly Vincent, Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Charrier Philippe, Schmitt Frédéric, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dietrich Raphaël,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - - .

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Le repas des seniors s'est déroulé cette année le 15 mars 2015.

- Le 13 mars dernier, la commune et les services de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ont organisé une réunion d'information sur les travaux de déconnexion des fosses et présenté, à cette occasion, la convention à signer avec les propriétaires d'habitation pour cette déconnexion. Les ~ 300 conventions sont en cours de signature actuellement par les habitants de la commune.

- L'ouverture des offres de prix pour l'aire de jeux = c'est SATD qui a obtenu le marché pour l'aménagement de l'aire de jeux et COLAS pour l'aménagement de la plate forme. Une délibération officielle sera prise prochainement avec les montants qui sont en cours de vérification actuellement chez Michel THOMAS – Architecte.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-04-020 = Travaux sylvicoles 2015 – investissements en forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux sylvicoles en forêt communale (section des investissements) qui ont été programmés pour une somme de 4.610,00 € HT ainsi que le devis pour l'année 2015 s'y rapportant, émis par l'ONF, reflétant les sommes suivantes :

Parcelle 9 r = sur 4 HA env. dégagement manuel des régénérations naturelles,

Parcelle 9 r = pose de 5 km de cloisonnement sylvicole,

pour un total estimatif HT de 4.610,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du devis émis par l'ONF pour les travaux sylvicoles

2015 dont les sommes figurent ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-021 = ComCom Sarrebourg = Groupement d'achat et d'entretien pour les extincteurs

Le Conseil Municipal de Sarraltruff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des extincteurs et des trappes de désenfumage

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des extincteurs et des trappes de désenfumage coordonné par la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud en application de sa délibération du 23 février 2015,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE l'acte d'engagement et le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement,

DESIGNE Monsieur Alain SCHWARTZENBERGER, 1er adjoint, comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-022 = ComCom Sarrebourg = Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement

Numérique pour la Moselle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013 attribuant la compétence L. 1425-1 à la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud mentionnant la compétence L.1425-1 ;

Vu la délibération n°2015-04 de Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud sollicitant de ses communes membres la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunication à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée à l'accord des communes membres de la Communauté selon les règles de majorité qualifiée fixées par la loi (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), à adhérer à un syndicat mixte ;

Le conseil municipal de Sarraltruff, à l'unanimité :

AUTORISE la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud à adhérer à un syndicat mixte exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud

- 2015 - DIVERS - Demande de prêt pour les travaux d'assainissement,

Le maire, chiffres à l'appui, donne lecture du programme de travaux à prévoir pour mettre l'installation et la mise en conformité de l'assainissement communal. Le projet prévoit un raccord, un transfert et un traitement des eaux usées vers la station d'épuration de l'Agglomération de Sarrebourg.

Pour réaliser et financer ces travaux (part communale) il est nécessaire de prévoir la signature d'un emprunt bancaire de 1.000.000 €. Deux offres ont été réceptionnées en mairie sur différentes échéances = 20-25-30 ans, la Caisse de Crédit Mutuel de Metz et la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC).

Afin d'étudier ces offres, le Maire propose de réunir prochainement la Commission des finances.

La décision officielle sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

- 2015 - DIVERS - Achat terrains pour les travaux d'assainissement

Le maire rappelle les futurs travaux d'investissement à réaliser pour la mise en conformité de l'assainissement communal et le raccord vers la station d'épuration de Sarrebourg. Dans cette optique il est nécessaire d'acquérir plusieurs petites parcelles privées notamment =

o Mr Antoine REIN - Rue de la Sarre (estimation de 3000 € / are)

o Divers Propriétaires - RUE DE L'IMPASSE (à voir : prix d'achat en négociation)

Le maire contactera les différents propriétaires de ces parcelles et une délibération officielle sera prise lorsque le prix d'acquisition sera fixé avec eux.

- 2015-04-023 = Création d'un site internet pour la commune,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a décidé de renouveler son site internet et propose aux communes membres la création d'un mini-site en connexion avec le nouveau site de la CC-SMS.

La CC-SMS prendrait en charge les frais de création des sites communaux (500,00 € HT / commune) mais les frais d'hébergement seraient à la charge financière de chaque commune, ceci à hauteur de 180,00 € HT par an. La mise en ligne des mini-sites est prévue en juin prochain.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de mettre en place un site internet de ce type sur la commune ainsi que sur les frais annuels d'hébergement du futur mini-site communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par NEUF votes POUR et CINQ ABSTENTIONS =

DECIDE la création, sous couvert de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud d'un mini-site internet communal,

DECIDE d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à l'hébergement du mini-site,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-024 = Location du logement 1 de l'école maternelle (grand logement),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal (logement 1 de la maternelle) sera libéré au 30 avril 2015 et qu'il peut être remis en location. Madame Bérengère GENDEL demande à bénéficier, à compter du 1er MAI 2015, de ce logement situé au 1 rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 13 votes POUR et 1 vote CONTRE :

ACCEPTE de louer, à compter du 1er MAI 2015, le logement communal N°1 (90 m2) de l'école maternelle à Madame Bérengère GENDEL (logement situé au 1 RUE DE L'EGLISE),

FIXE le loyer à un montant mensuel de 390,00 €uros (trois cent quatre vingt dix €uros). Les charges seront refacturées d'après les consommations constatées (eau, chauffage...).

FIXE le délai de préavis lors de la sortie des locaux à TROIS MOIS,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Bail et la convention se rapportant à cette location ainsi que les autres pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-025 = Vote des 4 taxes 2015,

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prévisions des recettes pour les 4 taxes concernant l'ANNEE 2015 et rappelle que le mode de calcul a été modifié par la Loi de Finances 2011 et la Fiscalité Directe Locale (Communes – Communautés de Communes – Départements).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE VALIDER le taux des 4 taxes locales pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'Habitation	14,18 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	8,50 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	31,46 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 17,70 %
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-026 = Redevance d'assainissement 2015,

Le Maire, chiffres à l'appui, expose au Conseil Municipal les sommes encaissées par la Commune lors de la dernière année pour la redevance d'assainissement facturée 0,73 €uro le M³. Il rappelle également la mise en place de la collecte, depuis l'année 2008 et pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, d'une redevance spéciale intitulée « Modernisation des Réseaux de Collecte ».

Le Conseil Municipal, après délibération et échange de vues, considérant que d'importants travaux d'assainissement sont prévus les prochaines années, à l'unanimité = DECIDE de reconduire le prix de la redevance communale d'assainissement à 0,73 €uro le M³ d'eau (auxquels s'ajoute la part de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE d'un montant de 0,274 € par M³ pour 2015 soit un total à la charge des redevables de : 0,730 € + 0,274 € = 1,004 € / M³).

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-027 = Mise en place d'un service périscolaire en septembre 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle de l'accueil extra-scolaire des enfants scolarisés sur le RPI Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzel. L'accueil périscolaire en projet concerne la prise en charge des enfants le matin avant la classe (avant 8h30), pendant la pause méridienne avec ou sans repas (11h30-13h30) et le soir après la classe (après 15h50). Il convient de faire une distinction entre « accueil périscolaire » en projet et « garderie extra-scolaire » en place actuellement et ceci depuis septembre 2008. L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projets pédagogiques...). La garderie extra-scolaire gratuite, en service actuellement, consiste en une simple surveillance des enfants. Elle ne répond à aucun critère de qualité particulier ; Il y a en moyenne 12-15 enfants qui fréquentent la garde extra-scolaire en place à ce jour à l'école primaire de Sarraltroff. Une étude a été lancée il y a plusieurs mois sur le RPI afin de connaître les demandes des parents quand à la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire présente l'étude et le budget prévisionnel de cet accueil périscolaire. L'accueil périscolaire se ferait dans les locaux aménagés récemment par la Commune de Sarraltroff dans une salle de son école primaire. Cet accueil nécessiterait l'embauche d'une première personne en possession du B.A.F.A – B.A.F.D., et d'un second agent communal pour l'assister.

La participation des familles ainsi sera délibérée lors d'une prochaine réunion. La part à la charge des communes du RPI est fixée sur la base de calcul = part fixe 50% (population) + part variable 50% (nombre d'élèves). Le cout du périscolaire est estimé à 30.000 € par an, la part fixe « 50% population » serait donc à ce jour de = Pour BETTBORN (425 habitants)

= 4.238,70 € + part variable (nombre élèves)

Pour OBERSTINZEL (312 habitants)

= 3.111,70 € + part variable (nombre élèves)

Pour SARRALTROFF (767 habitants)

= 7.649,60 € + part variable (nombre élèves)

Total 50% = 15.000,00 € + part variable 15.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création d'un accueil périscolaire sur les 3 communes du RPI matin - midi avec repas – soirs ceci à la rentrée scolaire de SEPTEMBRE 2015,

VALIDE la mise en place de cet accueil périscolaire dans les locaux de l'école primaire de Sarraltroff,

VALIDE le mode de calcul des 3 parts communales tel qu'il est présenté ci-dessus, PREND ACTE que les frais à la charge des parents sera calculée et délibérée ultérieurement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-04-028 = Comptes de Gestion 2014

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des sommes figurant dans les cinq comptes de gestion (Commune + Budget Annexe Forêts + Budget Annexe Lotissement « LES PRUNELLES » + Budget Annexe Lotissement « LES PERDRIX » + Budget Annexe Assainissement) pour les opérations comptables de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les cinq comptes de gestion 2014 présentés par le Receveur Municipal de FENETRANGE.

- Comptes Administratifs 2014

o 2015-04-029 = COMMUNE

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Communal pour les opérations effectuées durant l'année 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2014 pour le Budget Communal faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU	REALISE	RESULTAT
		2014	2014	2014
Fonctionnement	Dépenses	10 000,00 €	- €	/
	Recettes	10 000,00 €	- €	- €
Investissement	Dépenses	- €	- €	RESULTAT /
	Recettes	- €	- €	- €
Résultat des deux sections			/	- €

RESULTAT D'EXECUTION				
	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affectée à l'investissement durant l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
	2013	2014	2014	2014
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €

o 2015-04-030 = BOIS ET FORETS

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Bois et Forêts pour les opérations effectuées durant l'année 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2014 pour le Budget Annexe Bois et Forêts faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU	REALISE	RESULTAT
		2014	2014	2014
Fonctionnement	Dépenses	89 778,00 €	8 680,07 €	EXCEDENT
	Recettes	89 778,00 €	53 994,82 €	45 314,75 €
Investissement	Dépenses	12 725,95 €	- €	/
	Recettes	12 725,95 €	- €	- €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	45 314,75 €

RESULTAT D'EXECUTION				
	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affectée à l'investissement durant l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
	2013	2014	2014	2014
Investissement	12 725,95 €	- €	- €	12 725,95 €
Fonctionnement	48 758,55 €	- €	45 314,75 €	90 073,30 €
TOTAL	57 484,50 €	- €	45 314,75 €	102 799,25 €

o 2015-04-031 = LOTISSEMENT LES PRUNELLES

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES pour les opérations effectuées durant l'année 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2014 pour le Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU	REALISE	RESULTAT
		2014	2014	2014
Fonctionnement	Dépenses	10 000,00 €	- €	/
	Recettes	10 000,00 €	- €	- €
Investissement	Dépenses	- €	- €	RESULTAT /
	Recettes	- €	- €	- €
Résultat des deux sections			/	- €

RESULTAT D'EXECUTION				
	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affectée à l'investissement durant l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
	2013	2014	2014	2014
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €

o 2015-04-032 = LOTISSEMENT LES PERDRIX

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement LES PERDRIX pour les opérations effectuées durant l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2014 pour le Budget Annexe Lotissement LES PERDRIX faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2014	REALISE 2014	RESULTAT 2014
Fonctionnement	Dépenses	11 360,25 €	0,13 €	DEFICIT
	Recettes	11 360,25 €	- €	0,13 €
Investissement	Dépenses	8 350,25 €	- €	RESULTAT /
	Recettes	8 350,25 €	- €	- €
Résultat des deux sections			DEFICIT	- 0,13 €

RESULTAT D'EXECUTION				
	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	- 8 350,25 €	- €	- €	- 8 350,25 €
Fonctionnement	4 594,86 €	- €	0,13 €	4 594,73 €
TOTAL	- 3 755,39 €	- €	0,13 €	- 3 755,52 €

o 2015-04-033 = ASSAINISSEMENT

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT pour les opérations effectuées durant l'année 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2014 pour le Budget Annexe ASSAINISSEMENT faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2014	REALISE 2014	RESULTAT 2014
Fonctionnement	Dépenses	51 301,96 €	36 374,30 €	EXCEDENT
	Recettes	51 301,96 €	37 059,18 €	685,08 €
Investissement	Dépenses	524 705,23 €	26 508,31 €	DEFICIT
	Recettes	524 705,23 €	21 666,49 €	- 4 841,82 €
Résultat des deux sections			DEFICIT	- 4 156,74 €

RESULTAT D'EXECUTION				
	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	- 5 133,27 €	- €	4 841,82 €	- 9 975,09 €
Fonctionnement	18 955,23 €	5 133,27 €	685,08 €	14 507,04 €
TOTAL	13 821,96 €	5 133,27 €	- 4 156,74 €	4 531,95 €

- Affectation des Résultats 2014

o 2015-04-034 = COMMUNE

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2014, à savoir :

	Résultat au CA2013	Virement à la Section Invest	Résultat Exercice 2014	Restes à Réaliser 2014	Solde des RAR	Résultat à Affecter
Investiss	- 300 312,79 €	- €	150 011,42 €	- €	- €	- 150 301,36 €
Fonction	764 903,05 €	394 312,16 €	143 732,82 €	- €	- €	553 923,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement), le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :

a	Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	553 923,69 €
b	Affectation obligatoire (C/1068) à la couverture d'autofinancement	150 301,36 €
c	Solde disponible (a-b)	403 622,33 €
d	Affectation complémentaire en réserves C/1068 (option)	- €
e	Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement C/002 (c)	403 622,33 €
f	Total affecté au C/1068 (b+d)	150 301,36 €
g	Déficit à reporter (ligne DépFonc 002)	- €

o 2015-04-035 = BOIS ET FORETS

NEANT

o 2015-04-036 = LOTISSEMENT LES PRUNELLES

NEANT

o 2015-04-037 = LOTISSEMENT LES PERDRIX

NEANT

o 2015-04-038 = ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2014, à savoir :

	Résultat au CA2013	Virement à la Section Invest	Résultat Exercice 2014	Restes à Réaliser 2014	Solde des RAR	Résultat à Affecter
Investiss	- 5 133,27 €	- €	- 4 841,82 €	- €	- €	- 9 975,09 €
Fonction	18 955,23 €	5 133,27 €	685,08 €	- €	- €	14 507,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de

la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement), le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :

a	Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	14 507,04 €
b	Affectation obligatoire (C/1068) à la couverture d'autofinancement	9 975,09 €
c	Solde disponible (a-b)	4 531,95 €
d	Affectation complémentaire en réserves C/1068 (option)	- €
e	Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement C/002 (c)	4 531,95 €
f	Total affecté au C/1068 (b+d)	9 975,09 €
g	Déficit à reporter (ligne DépFonc 002)	- €

- Budgets Primitifs 2015

o 2015-04-039 = COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Communal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Communal 2015, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	1 005 912,33 €	1 005 912,33 €
	Recettes	1 005 912,33 €	1 005 912,33 €
Investissement	Dépenses	1 088 623,09 €	1 088 623,09 €
	Recettes	1 088 623,09 €	1 088 623,09 €

o 2015-04-040 = BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe FORETS 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe FORETS 2015, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	145 073,30 €	145 073,30 €
	Recettes	145 073,30 €	145 073,30 €
Investissement	Dépenses	21 799,25 €	21 799,25 €
	Recettes	21 799,25 €	21 799,25 €

o 2015-04-041 = LOTISSEMENT LES PRUNELLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2015, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	80 000,00 €	80 000,00 €
	Recettes	80 000,00 €	80 000,00 €
Investissement	Dépenses	40 000,00 €	40 000,00 €
	Recettes	40 000,00 €	40 000,00 €

o 2015-04-042 = LOTISSEMENT LES PERDRIX

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PERDRIX 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PERDRIX 2015, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	8 350,25 €	8 350,25 €
	Recettes	8 350,25 €	8 350,25 €
Investissement	Dépenses	8 350,25 €	8 350,25 €
	Recettes	8 350,25 €	8 350,25 €

18 MAI 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwartzenberger Alain, Dannenberger Clément,

Bailly Vincent, Albert Frédéric, Dietrich Raphaël, Geoffroy Albert, Paul Vary, Charrier Philippe, Noblé Sébastien, Schmitt Frédéric, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 07/05/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mazerand Régis,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -.

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Une délégation communale a participé aux différents anniversaires = Karleskind Adèle (90 ans) Schaeffer Clothilde (85 ans) et Schmitt Raymonde (85 ans),

- Réunion publique pour présenter la phase de départ du PLU (plan local d'urbanisme), le 23 juin 2015 18h30 à la Salle des Fêtes. Un courrier d'information sera déposé dans chaque boîte à lettres.

- Les travaux de peinture intérieure de l'église sont en cours de démarrage (durée 6 mois de travaux). C'est l'entreprise Schaeffer de Marmoutier qui réalise ces travaux.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-05-044 : Dossier de création de l'Aire de Jeux (marchés - Lot 1 et Lot 2)

Le maire rappelle les travaux prévus pour la création d'une aire de jeux sur le Chemin de Dolving (à proximité de la Piste Cyclable vers Sarrebourg).

L'appel d'offres a donné le résultat suivant pour les 2 lots =

LOT 1 = Plateforme et VRD = COLAS pour 47.843,38 TTC soit 39.869,48 HT,

LOT 2 = Aire de jeux = SATD pour 55.992,00 TTC soit 46.660,00 HT,

Le Maire informe également le conseil municipal que la DDT de Sarrebourg (Service de la Police de l'Eau) demande un profil présentant l'aménagement sur le bord de Sarre. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

VALIDE les travaux tels que présentés dans le projet,

VALIDE l'ouverture des offres suivant les montants mentionnés ci-dessus pour les 2 lots,

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-05-045 : Travaux Hydrauliques du Quartier du Breuil

Le maire rappelle les travaux hydrauliques prévus au Quartier du Breuil et au Lieu-dit Wolzingen.

L'appel d'offres a donné le résultat suivant (lot unique) =

LOT UNIQUE attribué à SCRE = 193.921,95 TTC

Le Maire présente au conseil municipal les 3 phases de travaux à réaliser =

1 = renouvellement du réseau unitaire RUE DE FENETRANGE

2 = création d'un réseau hydraulique séparatif (eaux claires) RUE DU BREUIL

3 = travaux divers hydrauliques (amélioration de l'écoulement des eaux pluviales vers la Sarre).

Les travaux vont débuter en septembre. Le marché est en cours de signature.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

VALIDE les travaux tels que présentés dans le projet ci-dessus,

VALIDE l'ouverture des offres suivant les montants mentionnés ci-dessus et le marché avec la SCRE,

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-05-DIVERS : Préparation pour la mise en place du Périscolaire sur le RPI

Les délibérations demandées aux communes de Bettborn et Oberstintel ont été prises. Le maire propose la création d'un groupe intercommunal de travail afin de traiter la mise en oeuvre de l'accueil périscolaire. Il rappelle qu'un groupe de 5 personnes et déjà aux commandes depuis une année. Le groupe doit définir les horaires de travail, les modalités réglementaires d'accueil, l'organisation interne, la gestion des repas, les tarifs des tranches horaires de garde, etc.

Un certain nombre de points restent à traiter comme la mise en place du mobilier,

les horaires de travail, etc. Nous sommes également en attente de l'accord de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la salle de périscolaire et l'embauche d'un contrat aidé (dossier à déposer à Pole Emploi).

L'achat de l'ordinateur, d'une imprimante et du logiciel de gestion est déjà en cours. Une demande au Pôle Emploi pour un contrat aidé supplémentaire doit également être faite. La commande du lave-vaisselle est en cours (pour une somme de 2.000,00 € environ). La cuisine sera livrée le 16 juin 2015.

La première réunion du groupe de travail (3 personnes par commune) est prévue le MARDI 26 MAI

2015 - 20h00. Mairie de Sarraltroff (chaque mardis soirs).

Pour Sarraltroff le conseil municipal désigne Francis MATHIS - Clément DANNENBERGER - Raphaël DIETRICH pour assister à ces réunions de travail.

- 2015-05-DIVERS : Poste d'ouvrier communal et Contrat Aidé (?)

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Gilbert GASSMANN a validé sa date de départ à la retraite pour le 1^{er} AOUT 2015. Son collègue, Mr Antoine DE MAIO est en poste sur un contrat aidé jusqu'au 31 mai 2015.

Des candidatures pour le poste d'ouvrier communal sont déjà arrivées à la mairie. Le maire souhaite privilégier les habitants de la commune (candidature de Mr Wagner et Mr Koch).

S'en suit un débat animé lié aux différents besoins de la commune. Contact vers le Pôle Emploi pour le recrutement d'un contrat aidé pour un poste à 20h par semaine, en complément du temps plein de l'agent qui sera recruté le 1^{er} AOUT 2015.

- 2015-05-DIVERS : Dossier Assainissement - Emprunt pour les travaux

Suite à la réunion de la commission des finances, une proposition de répartir les demandes de prêt sur 2 organismes différents a été proposée. A savoir 500.000,00 € au Crédit Mutuel et 500.000,00 € à la Caisse de Dépôts et Consignations pour 30 ans.

Une projection du coût communal et du prix du mètre cube d'assainissement sont présentés au conseil municipal avec un point sur plusieurs situations en tenant compte des économies sur la consommation en eau des ménages.

Le maire propose de revoir les deux banques pour rediscuter de ce dossier de prêt. Une décision officielle sera prise lors d'une prochaine réunion.

- 2015-05-046 : Dossier Site Internet Communal - Mise en place d'un groupe de travail

Le maire informe le conseil municipal que la CC-SMS nous a transmis la trame du futur site internet communal.

Un groupe de travail est mis en place pour la gestion du site internet = Alain SCHWARTZENBERGER, Marie-Thérèse ROTH, Marie-Eve BIRKEL, Clément DANNENBERGER, Paul VARY, Frédéric SCHMITT.

La 1^{re} réunion est programmée le Jeudi 4 juin 2015 - 20h00 à la CC SMS.

- 2015-05-047 : Demande de modification du LOT INTERCOMMUNAL N°1 - Réserve de Mr Pax

Le Maire rappelle la consistance du lot intercommunal N° 1 (avec la Commune de Sarrebourg) et la convention de gré à gré signée avec l'ancien locataire = La Société de Chasse du Sarreck, le 31 octobre 2014.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal que Monsieur PAX Raymond (Groupe Forestier de Sarraltroff) a sollicité une modification de sa réserve de chasse avec l'ajout d'une parcelle supplémentaire (Section 14 - N° 132 - Surface : 2 ha 52 a) qui est à ce jour incluse dans le lot intercommunal de chasse N° 1.

Le Maire rappelle que pour valider la demande de Mr PAX, il faudrait modifier la surface totale du lot 1, convoquer la CCCC pour validation de la demande, refaire délibérer le Conseil Municipal de SARREBOURG (lot intercommunal), et redélibérer à nouveau pour valider la surface et le dossier de gré à gré.

Le maire propose au conseil de délibérer sur cette demande de modification.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Raymond PAX pour la modification de la surface de sa réserve et la modification du lot intercommunal n°1, étant donné que, dans ce cas, il faudrait refaire toute la procédure pour la relocation du lot intercommunal 1,

DEMANDE au Maire de transmettre cette décision aux deux voisins de chasse (Société de Chasse du Sarreck et Pax Raymond),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-05-DIVERS : Projet d'implantation d'une « Usine de Méthanisation »

Le maire rappelle le déplacement du vendredi 20 mars à Château-Renard (45) avec Vol-V pour la visite de l'usine de méthanisation. Le maire expose l'historique du projet et le compte rendu de la visite de site à Château-Renard organisée par la société VolV. Un conseiller municipal prend la parole afin d'expliquer son avis sur le projet et la distribution d'une note d'information à la population de Sarraltroff. Cette information fait suite à un exposé du projet par VolV en aparté à quelques personnes de la commune. L'objectif de cette rencontre était d'informer ces quelques personnes sur le dossier de méthanisation. Les interlocuteurs ont manifesté leur désapprobation quant à la méthode utilisée par le porteur du projet et leur opposition ferme à ce projet.

Plusieurs conseillers municipaux donnent alors leur avis sur le projet ceci suite à la

visite de l'usine de méthanisation de Château-Renard (descriptif des bâtiments, ...). Certains conseillers ont également manifesté leur désaccord sur l'implantation de cette usine de méthanisation.

Le Maire prend alors la parole et rappelle les différentes demandes effectuées auprès de la Société VoIV à savoir, la visite d'un site similaire (à Château-Renard), l'organisation d'une réunion publique pour informer la population sur le projet d'implantation de cette usine de méthanisation (date à prévoir - éventuellement le 28 mai prochain).

Le Maire ajoute qu'après cette réunion publique le conseil municipal pourra délibérer en faveur ou non du projet.

DIVERS =

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un panneau lumineux PASSAGE PIETONS Rue de Hilbesheim (transformé avec une batterie et connecté au réseau d'éclairage public). Les travaux d'installation seront réalisés prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h45.

27 MAI 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 11 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Albert Frédéric, Mazerand Régis, Geoffroy Albert, Paul Vary, Schmitt Frédéric, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 21/05/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dietrich Raphaël, Bailly Vincent, Charrier Philippe, Noblé Sébastien,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-06-048 : Dossier « Travaux d'Assainissement » - Emprunt pour les travaux

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'état de la comptabilité actuelle sur le service du budget annexe assainissement et rappelle les travaux d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux et la connexion vers la Station d'Épuration de Sarrebourg.

Il précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de garantir une trésorerie convenable, de contracter un emprunt afin de financer ces importants travaux. Il ajoute enfin que le budget annexe d'assainissement est un budget spécifique et qu'il doit être autonome financièrement.

Après délibération et études des différentes offres de prêt réceptionnées en mairie, le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, à l'unanimité, et en l'absence de Mr Alain Schwartzberger, (administrateur au bureau de la CCM de Sarraltroff), autorise le maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL (Lorraine) un emprunt d'un montant de 1.000.000,00 Euros (un million d'euros) dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans (remboursement par 20 annuités).

Cet emprunt sera intégré au financement du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. Le taux réel d'intérêt est fixé à 1,75 %. Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire - ou l'adjoint faisant fonction - est autorisé à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.

2 JUILLET 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 11 Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Bailly Vincent, Dietrich Raphaël Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Charrier Philippe, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

DATE DE LA CONVOCATION : 24/06/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Schmitt Frédéric, Meyer Liliane,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Le Maire informe le conseil municipal des suites du dossier de l'installation de l'unité de méthanisation. Un courrier a été réceptionné en mairie du Président de la CCSMS : le projet sur Sarraltroff est en sommeil. VoIV prospecte actuellement sur d'autres communes.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-07-049 : Achat du terrain REIN - Assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet pour l'achat d'une parcelle afin d'installer des équipements de pompage sur les réseaux d'assainissement communaux. Cette parcelle est située en bas de la Rue de la Sarre et est cadastrée = Section 01 N° 485 (00a 93ca) et N° 635 (4a 53ca) = soit au total : 5a 46ca. Cette parcelle appartient à Monsieur Antoine REIN.

Le maire informe le conseil municipal que les Services des Domaines ont estimé la parcelle à une somme de 3000€ l'are soit un total de 16.380€ pour les 2 parcelles. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'achat des deux parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 3.000,00 € l'are à savoir :

Section 01 Parcelle 485 0a 93ca = 2.790,00 €

Section 01 Parcelle 635 4a 53ca = 13.590,00 €

Soit un total de 5a 46ca = 16.380,00 €

VALIDE que les frais de bornage et de notaire, si il y en a, sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier et l'acte de vente.

- 2015-07-050 : Création d'un poste d'ouvrier communal

Le Maire rappelle le départ en retraite, au 1^{er} AOUT 2015 de l'ouvrier communal, Monsieur Gilbert Gassmann. Il informe le conseil municipal que plusieurs candidatures ont été réceptionnées en mairie pour le remplacer dans ce poste. Il rappelle également que Mr Gassmann était titulaire de la fonction publique territoriale, ceci sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe et qu'il est nécessaire de supprimer, à compter du 1^{er} AOUT 2015 le grade correspondant au poste de Mr Gassmann et de créer le grade correspondant au statut de la fonction publique territoriale pour son remplaçant.

Le maire propose de reconduire, vue la charge de travail à effectuer dans la commune, le poste à 35h00 par semaine. Il ajoute enfin qu'il serait bon, pour des raisons pratiques, d'attribuer le poste à une personne domiciliée à SARRALTROFF.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression, au 1^{er} AOUT 2015 du poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{me} classe (non titulaire), ceci au 1^{er} AOUT 2015 pour une durée de 35h00 par semaine,

FIXE la rémunération du poste au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{me} classe,

AUTORISE le maire à recruter l'agent communal pour ce poste,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-DIVERS : Création d'un poste de contrat aidé Ouvrier Communal

Le maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de créer un poste d'ouvrier communal en contrat aidé de type CAE afin de seconder l'ouvrier communal. Il ajoute qu'il a contacté les services de Pole Emploi SARREBOURG pour cette possibilité afin d'obtenir une liste de candidats susceptibles de bénéficier de ce type de contrat.

Le poste serait créé pour le mois de septembre ou octobre prochain. Le poste aurait une durée hebdomadaire de 20h00 (rémunération au SMIC).

Le conseil prend acte de cette possibilité et délibérera lors de sa prochaine réunion sur ce point.

- 2015-07-051 : Création d'un poste d'adjoint d'animation périscolaire (Responsable)

Le Maire rappelle le projet en cours actuellement de mise en place d'un service périscolaire à la rentrée de septembre 2015. Il informe le conseil municipal que plusieurs candidatures ont été réceptionnées en mairie pour occuper le poste de responsable du périscolaire.

Le maire propose de fixer le poste à 30h00 par semaine (annualisation). Il ajoute enfin qu'il serait bon, pour des raisons pratiques, d'attribuer le poste à une personne domiciliée à SARRALTROFF.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{me} classe (non titulaire), ceci au 17 AOUT 2015 pour une durée de 30h00 par semaine,

FIXE la rémunération du poste au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{me} classe,

AUTORISE le maire à recruter l'agent communal pour ce poste,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-DIVERS : Création d'un poste de contrat aidé animatrice périscolaire

Le maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de créer un poste d'animatrice pour le périscolaire en contrat aidé de type CAE afin de seconder la

directrice responsable du périscolaire à la rentrée de septembre 2015. Il ajoute qu'il a contacté les services de Pole Emploi SARREBOURG pour cette possibilité afin d'obtenir une liste de candidats susceptibles de bénéficier de ce type de contrat. Le poste sera créé à compter du mois de septembre prochain. Le poste aurait une durée hebdomadaire de 20h00 (rémunération au SMIC). Le conseil prend acte de cette possibilité et délibérera lors de sa prochaine réunion sur ce point.

- 2015-07-052 : Travaux à l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de peinture intérieure sont en cours à l'église. Cependant, la mise en conformité des réseaux électriques (éclairage et prises électriques) est entièrement à revoir. Le système de sonorisation est également à modifier. L'ensemble de ces travaux supplémentaires à la peinture s'élevaient 39.172,00 €HT. Le Conseil Municipal prend acte de ces travaux supplémentaires et autorise le maire à valider les devis s'y rapportant. Le total des travaux supplémentaires fera l'objet d'une participation à la charge du conseil de fabrique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les devis se rapportant aux travaux supplémentaires à réaliser à l'intérieur de l'église à savoir :

Electricité et Eclairage = Société ECA 67 ILLKIRCH	32.035,00 € HT
Sonorisation = Société STRÄSSER STUTTGART	7.137,00 € HT
Soit un total de :	39.172,00 € HT

PREND NOTE de la participation du Conseil de Fabrique pour ces travaux supplémentaires (une délibération officielle avec le montant exact de la participation sera prise après le mandatement des factures correspondantes),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-053 : Travaux au logement communal de l'école maternelle

Le Maire fait état de la prévision des travaux à réaliser sur/dans le bâtiment de l'École Maternelle, notamment les travaux sur la toiture (cheminée à côté la sirène d'alerte), installation d'une antenne parabole pour Satellite et pour la réfection de la Salle de Bain du Logement A, récemment loué à Mademoiselle Bérengère GENDEL (douche, mobilier, carrelage...).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les devis se rapportant aux travaux à réaliser sur et dans le bâtiment de l'École Maternelle à savoir :

Toiture et Cheminée = Devis en cours

Antenne Satellite = Société ANTENEST - Sarrebourg = 1.218,18 € HT

Salle de bains (douche + meuble) = Société Nisse Frères - Sarrebourg = 3.552,28 € HT

Salle de bains (carrelage...) = Devis en cours

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-054 : Validation des tarifs du Périscolaire

Le maire rappelle la mise en place d'un service périscolaire à la rentrée de Septembre 2015 dans une salle de l'école primaire de Sarraltroff. Ce périscolaire est destiné aux enfants scolarisés sur le RPI Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzel. Puis, le Maire présente les tarifs à valider pour les différentes tranches horaires d'accueil.

ACCUEILS	HORAIRES	TARIFS	
Accueil 1	7h30-8h30	1,40 €	L'accueil 2 = heures du mercredi : 11h10-12h15 sans repas L'accueil 3 avec restauration comporte un tarif global regroupant les tranches 2 et 4 ainsi que le repas. Tout dépassement après 18h00 et 12h15 les mercredis sera facturé 5,00 €
Accueil 2	11h30-12h15	1,40 €	
Accueil 3 avec repas	11h30-12h00	7,00 €	
Repas seul	12h15-12h00	5,40 €	
Accueil 4	13h00-13h30	0,70 €	
Accueil 5	15h00-17h00	1,40 €	
Accueil 6	17h00-17h30	0,70 €	
Accueil 7	17h30-18h00	0,70 €	

Pour les familles extérieures non résidentes dans les 3 communes du RPI, ne faisant pas partie du personnel enseignant et périscolaire du RPI et dont les enfants n'ont pas de membre de la famille et/ou nourrice qui résident eux aussi dans les 3 communes du RPI, les tarifs sont les suivants =

ACCUEILS	HORAIRES	TARIFS	
Accueil 1	7h00-8h00	2,00 €	L'accueil 2 = heures du mercredi : 11h10-12h15 sans repas L'accueil 3 avec restauration comporte un tarif global regroupant les tranches 2 et 4 ainsi que le repas. Tout dépassement après 18h00 et 12h15 les mercredis sera facturé 5,00 €
Accueil 2	11h00-12h15	2,00 €	
Accueil 3 avec repas	11h00-12h00	8,50 €	
Accueil 4	13h00-13h30	1,00 €	
Accueil 5	15h00-17h00	2,00 €	
Accueil 6	17h00-17h30	1,00 €	
Accueil 7	17h30-18h00	1,00 €	

Les présents tarifs ont été fixés par la Commission du Périscolaire et pourront être révisés annuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de valider les tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-055 : CC-SMS Dossier Assurances

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CC-SMS), dans sa politique de mutualisation des services, propose aux communes membres la possibilité d'étudier et de négocier de nouveaux tarifs d'assurance. Ces tarifs couvriraient les bâtiments et immeubles, les matériels roulants, l'assurance statutaire et la responsabilité communale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes concernant les assurances,

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses communes membres,

- ACCEPTE de participer à l'étude diagnostic des contrats d'assurances de la commune menée dans le cadre de la mutualisation par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonné par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud,

- AUTORISE le Maire, sous réserve des conclusions du diagnostic, à signer la convention constitutive, à signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- APPROUVE l'acte d'engagement et le règlement de consultation et la CCAP communs à tous les membres du groupement.

- DESIGNER Monsieur Francis MATHIS, Maire, comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement.

- 2015-07-056 : CC-SMS Convention Assainissement AVENANT

Le Maire rappelle la délibération de validation de la convention avec la CC-SMS sur la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à venir. L'intégration des communes de Hilbesheim et de Vieux-Lixheim a conduit la Communauté de Communes à revoir ce projet global d'assainissement. Le Bureau d'études BEREST, maître d'oeuvre pour la réalisation de l'opération, a été missionné à cette fin. Le présent avenant n°1 à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet de déterminer les modalités de recouvrement par la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud, auprès de la commune de Sarraltroff, des dépenses liées aux travaux d'assainissement à charge de la commune, ainsi que les modalités de reversement à la commune de la quote-part d'aides allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle à la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud.

Tout d'abord, ce document précise le montant des dépenses qui seront à la charge de la commune de Sarraltroff ainsi que le montant des aides qui lui seront allouées :

Etat prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération pour la commune de Sarraltroff

Dépenses prévisionnelles à charge de la commune de Sarraltroff :

1.363.001,20 € HT
soit 1.635.601,44 € TTC

Recettes prévisionnelles au bénéfice de la commune de Sarraltroff (quote part des aides du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence Rhin-Meuse) :

616.664,59 €
(TVA non applicable)

Il est précisé que le montant des dépenses et recettes prévisionnelles est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des différents appels d'offres relatifs à cette opération. Ensuite le présent avenant a pour second objet de déterminer l'échéancier des remboursements qui seront sollicités par la communauté de communes auprès de la commune de Sarraltroff en fonction de l'état d'avancement de l'opération. En effet, la communauté de communes sera chargée de régler le montant des acomptes et des soldes présentés par les titulaires des différents marchés de travaux ou des prestations diverses. La communauté de communes refacturera les dépenses à la commune de Sarraltroff et émettra périodiquement des titres de recettes auprès de la commune de Sarraltroff selon l'échéancier ci-dessous :

Echéancier des versements de la commune de Sarraltroff à la communauté de communes :

- A la notification des marchés de travaux ou prestations diverses :
10 % du montant HT du marché

- Au terme de chaque trimestre suivant le démarrage des travaux ou prestations diverses, la date de l'ordre de service de débiter les prestations faisant foi :
le montant réel des travaux ou prestations réalisés au cours du trimestre, sur la base des décomptes fournis par le Maître d'oeuvre.

- Après la réception des travaux, le procès-verbal faisant foi :
le solde sur la base du projet de décompte global définitif fourni par le Maître d'oeuvre.

Enfin, le présent avenant précise que la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud percevra les aides versées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle.

Puis la communauté de communes reversera à la commune de Sarraltroff la quote-part lui revenant durant le trimestre suivant la date de versement de la subvention par les financeurs à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud relative à

la mise en conformité de son système d'assainissement, selon les termes exposés ci-dessus ;

- CHARGE le Maire de signer cet avenant n°1 avec le Président de la CC-SMS ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- 2015-07-057 : CC-SMS Convention de Mise sous Pli des factures

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud s'est engagée dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble de ses communes membres. Dans ce cadre, une enquête a été réalisée en 2014, permettant d'affiner les besoins des communes et de définir les axes de travail commun. Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg possède une machine permettant la mise sous pli de documents en nombre. Il est proposé aux communes, la mise à disposition de cet équipement ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement selon les termes précisés ci-dessous :

Description de la prestation

Mise sous enveloppe de différents courriers des communes par le biais de la machine à mettre sous plis du pôle déchets ainsi que la mise à disposition du personnel qualifié pour l'utilisation de celle-ci (les enveloppes à utiliser sont au format 11,5 x 22,7),

Conditions

Réservation du créneau un mois avant auprès du service appui aux communes qui mettra à votre disposition le matériel et mobilisera un personnel qualifié pour l'utilisation de celle-ci. La fourniture des enveloppes, l'acheminement et le retrait de ces dernières, restent à la charge des communes membres,

Tarifification

Les moyens techniques et humains sont mis à disposition gratuitement.

La prestation de services décrite dans la présente convention ne fait pas l'objet d'un reversement et est effectuée à titre gratuit. Dans le cadre de la mutualisation des services, les frais inhérents à ce service seront évalués annuellement (Temps de travail des agents ; consommables ; frais de fonctionnement de la machine) et seront intégrés dans le rapport sur le schéma de mutualisation,

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention entre la communauté de communes et la commune, selon les termes exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- D'AUTORISER le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- 2015-07-058 : Modification du Tableau d'Attribution du Régime Indemnitaire

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2011 (N° 2011-03-013) concernant la mise en place, pour les agents communaux, du Régime Indemnitaire (IEMP : indemnité d'exercice de mission des préfetures). Dans cette délibération, les grades mentionnés ne faisaient pas état des éventuelles modifications de grade des agents au cours de leur carrière, notamment, pour certains agents, la modification de leur grade antérieur (adjoint technique) en ADJOINT D'ANIMATION, ceci au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le grade d'adjoint d'animation au tableau d'attribution du régime indemnitaire IEMP, afin de pouvoir mandater l'indemnité correspondante sur le premier semestre 2015.

Après délibération et échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'ajout, au 1^{er} janvier 2015, du grade d'ADJOINT D'ANIMATION, dans le tableau des bénéficiaires de l'indemnité IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfetures),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-07-059 : Départ de 2 agents communaux - Achat de cadeaux

Le Maire rappelle le départ de 2 agents de la commune : Monsieur Gilbert Gassmann, ouvrier communal depuis 1992 et Madame Corine Karleskind, accueil extrascolaire et gestion de la bibliothèque depuis 2008. Il propose au conseil municipal de valider l'achat de bons cadeaux à remettre à ces deux agents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à effectuer l'achat pour les deux agents de bons cadeaux =

Mr Gilbert GASSMANN : 450,00 €

Mme Corine KARLESKIND : 150,00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.

31 AOUT 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwartzberger Alain, Bailly Vincent, Dietrich

Raphaël, Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Schmitt Frédéric, Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Charrier Philippe, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 25/08/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dannenberger Clément,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Les travaux à l'église (peinture intérieure et électricité + sonorisation) sont en cours de finition. Ils seront inaugurés lors de la Fête Patronale le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE.

- Les travaux d'installation de l'aire de jeux et CityStade sont en cours de réalisation.
- Les travaux de voirie RUE DE FENETRANGE sont prévus durant le mois de septembre.

- Thomas KOCH a débuté ses fonctions d'ouvrier communal au 1^{er} août 2015 (35h00 / semaine).

- Bérangère GENTEL a débuté ses fonctions de responsable du service périscolaire à l'école primaire le 17 août 2015 (30 h 00 / semaine annualisées). Le service est en place et fonctionnera dès le jour de la rentrée scolaire, le mardi 1^{er} septembre, avec un accueil de 10 enfants. En tout, une quarantaine d'enfants sont inscrits pour cet accueil dans l'année scolaire.

- Les 3 communes du RPI ont organisé une journée PORTES OUVERTES au périscolaire ce samedi 29 août.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-08 / 060 Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la Réforme de la Fiscalité et de l'Aménagement,

Le conseil municipal de Sarraltroff, décide par 9 voix POUR :

de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la TAXE D'AMENAGEMENT au taux de 3,00% (TROIS %),

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- 2015-08 / 061 Demande de subvention EPAD (Maison de Retraite de Fénétrange)

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande émanant de l'EPAD Val Fleuri de Fénétrange afin d'obtenir une subvention pour l'aménagement un Jardin Thérapeutique.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-08 / 062 Création de 1 poste en contrat aidé « agent extérieur »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de PÔLE EMPLOI de Sarrebourg ont validé une demande de contrat aidé de type CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) pour un poste d'Agent Extérieur sur une durée de DOUZE MOIS : du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 au 31 AOUT 2016, ceci à l'attention de Mr Jacky WEIL (domicilié à BETTBORN). Ce poste correspondra, d'après la législation, à une durée hebdomadaire de 20 heures et sera rémunéré au SMIC.

Le maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette création de poste CAE-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION qui sera occupé par Monsieur Jacky WEIL. Une discussion s'engage sur les possibilités de ce contrat, les aides apportées par l'Etat et les conditions de travail de l'employé affecté au poste.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'un CAE-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION sur un poste d'Agent Extérieur pour une durée de DOUZE MOIS à savoir du : 1^{er} SEPTEMBRE 2015 au 31 AOUT 2016, ceci sur une durée hebdomadaire de 20 heures rémunérées au SMIC,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-08 / 063 Création de 2 postes en contrat aidé « animatrice périscolaire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de PÔLE EMPLOI de Sarrebourg ont validé une demande de contrat aidé de type CAE-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) pour deux postes d'Animatrices d'Accueil en Périscolaire sur une durée de DOUZE MOIS : du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 au 31 AOUT 2016, ceci à l'attention de Mademoiselle Marion EYL (domiciliée à HAUT-CLOCHER) et de Madame Sandra FROELIGER (domiciliée à SARRALTROFF). Ces 2 postes correspondront, d'après la législation, à une durée hebdomadaire de 20 heures et seront rémunérés au SMIC.

Le maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette création de postes CAE-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION qui seront occupés par Mademoiselle Marion EYL et Madame Sandra FROELIGER.

Une discussion s'engage sur les possibilités de ces 2 contrats, les aides apportées par l'Etat et les conditions de travail des employées affectées au poste.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la mise en place de 2 CAE-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION d'Animatrices d'Accueil Péri-scolaire pour une durée de DOUZE MOIS à savoir du : 1er SEPTEMBRE 2015 au 31 AOUT 2016, ceci sur une durée hebdomadaire de 20 heures rémunérées au SMIC,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-08 / 064 Projet d'aménagement de lotissement (secteur « PRUNELLES »)

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de terrains à bâtir ont été réceptionnées en mairie ces dernières semaines. Il rappelle aux membres du conseil que la commune a acquis, il y a plusieurs années, une parcelle qui était destinée à la réalisation d'un lotissement de 8-10 places à bâtir = Le Lotissement « LES PRUNELLES ». Après une première étude, l'aménagement de cette place avait été mis en attente du fait du manque de demandes de terrains en mairie il y a quelques années. Un budget annexe est d'ailleurs voté chaque année en attente d'étude et de travaux. Il est donc maintenant possible de relancer ce dossier de demande et d'aménagement de lotissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

LA RELANCE du dossier LOTISSEMENT LES PRUNELLES (terrain situé à la sortie de Sarraltroff vers Fénétrange),

UNE ETUDE d'aménagement par un bureau géomètre,

DE SOLLICITER les services de la DDT de Sarrebourg pour l'instruction du dossier de lotissement,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- DIVERS - Achats de biens immobiliers - Rue de Hilbesheim

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs bâtisses sont actuellement en cours de vente sur le centre de la commune. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour une éventuelle démarche d'acquisition de ces biens immobiliers. Les bâtisses en question sont :

- la Maison KARLESKIND Marie-Anne - 2 rue de Sarrebourg - en cours de vente à un particulier, NEANT pour la commune,

- la Maison REYMANN Jeanne - 15 rue de Hilbesheim - en cours de vente à un particulier, NEANT pour la commune,

- la Maison GROSSE Anna - 2 rue de Hilbesheim. Concernant ce bien, le maire propose au conseil municipal de proposer au vendeur pour une acquisition par la commune à hauteur de 50.000 € démolition à faire par la commune pour un aménagement paysager (parking...) ou, et c'est vers cette possibilité que le conseil s'oriente plus favorablement, à l'unanimité = achat à hauteur de 70.000 € « place nette » (maison démolie et gravas retirés à la charge du vendeur).

Le conseil sollicite donc le maire pour proposer cette dernière transaction au vendeur de la Maison GROSSE Anna. Une décision officielle par délibération sera prise dès accord du vendeur sur cette proposition.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.

12 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 14 Schwarzenberger Alain, Bailly Vincent, Dietrich Raphaël, Albert Frédéric, Geoffroy Albert, Schmitt Frédéric, Paul Vary, Mazerand Régis, Noblé Sébastien, Charrier Philippe, Roth M-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Meyer Liliane,

DATE DE LA CONVOCATION : 05/10/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dannenberger Clément,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PRECEDENT RAPPORT DU CONSEIL : / / /

Le Maire expose quelques communications :

- Les travaux à l'intérieur de l'église sont totalement achevés. La messe d'inauguration a eu lieu le 27 septembre dernier.

- Les travaux du CityStade sont achevés. Il reste encore les « jeux enfants » à installer.

- Le maire présente également le nouveau site internet de la commune réalisé avec les services de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et son prestataire informatique (HDR de Obernai). Le site est actuellement en cours de

création et sera disponible au public dans les prochaines semaines.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

- 2015-09 / 065 Formation du personnel communal

Le maire informe le conseil municipal que Bérengère GENTEL, responsable du périscolaire, devra effectuer un stage de formation pour valider son BAFD et que Marion EYL, sa collègue en contrat aidé, devra effectuer un stage pour valider son BAFA (périscolaire également). Thomas KOCH, ouvrier communal, devra, quand à lui, participer à une formation CACES (catégorie 8) pour la conduite d'engins communaux (tracteurs...). Les stages du périscolaire durent une semaine durant les vacances d'automne. Les frais de stage et d'hébergement peuvent être pris en charge par la commune (480 € pour le BAFD, 430 € pour le BAFA).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : accepte la prise en charge financière de ces diverses formations pour le personnel communal.

Autorise le maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-09 / 066 Forêt Communale - Programme de travaux 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la programmation des travaux sylvicoles à réaliser dans la forêt communale de Sarraltroff au cours de l'exercice 2016 et l'état des coupes à prévoir au cours du même exercice à savoir (dans les parcelles 3-6-9-18 et totalité) =

Volumes prévisionnels façonnés 396 m3 feuillus (bois d'oeuvre)

Volumes prévisionnels de bois d'industrie façonnés 124 m3 (bois d'industrie)

Volumes prévisionnels de bois de feu façonnés xxx stères (bois de chauffage)

Volumes prévisionnels façonnés (Menus Produits) 1188 stères (façonnés)

Soit un volume total de 1708 m3

Estimation de la recette brute HT se rapportant à ces travaux 48.000,00 €

Estimation de la dépense totale se rapportant à ces travaux - 17.700,00 € (hors TVA)

Estimation de la recette nette totale = 30.300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

ACCEPTE le programme de travaux sylvicoles ainsi que la prévision des coupes pour l'année 2016 tel qu'ils ont été présentés par les services de l'ONF,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-09 / 067 Forêt Communale - Destination des coupes 2016

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016 comme suit : COUPES N° 3, 6, 9, 18 ET TOTALITE

- DECIDE LES VENTES DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE de produits sur pied et de HOUPIERS ou de STERES FACONNES,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants (devis d'assistance technique et devis d'entreprise) et à fixer les délais d'exploitation (façonnage et débarbage),

- FIXE le prix de vente des stères façonnés (bois de chauffage) à 47,00 €uros HT le stère, (QUARANTE SEPT EUROS),

- LES GRUMES seront vendues par l'ONF par vente, contrat d'approvisionnement ou vente amiable,

- FIXE la mise à prix (vente aux enchères) des HOUPIERS (bois de nettoyage Menus Produits) à 11,00 €uros HT le stère, (ONZE EUROS HT) et demande au Maire que les ventes de bois « Menus Produits » soient réservées en priorité aux habitants de Sarraltroff,

- CONFIE à l'ONF le suivi des lots de nettoyage et de chauffage suivant le tarif de la prestation conventionnelle bois de chauffage ONF soit « Matérialisation et Réception des lots » 3,10 € HT le stère, soit 3,72 € TTC le stère,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-09 / 068 Instauration d'une Taxe d'Aménagement sur une zone spécifique de la commune

Le maire informe le conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie dernièrement pour étudier la mise en place d'une taxe d'aménagement sur une zone spécifique de la commune.

La zone à aménager est la jonction « Rue des Acacias - Rue des Vergers » soit au total 37a20ca (6 parcelles à construire).

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer une taxe d'aménagement spécifique sur cette zone à aménager et à viabiliser.

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité :

DECIDE de voter et d'instaurer une taxe d'aménagement à 12 % (douze) sur la future zone reliant la Rue des Acacias et la Rue des Vergers (soit 6 terrains à bâtir),

DECIDE que cette taxe d'aménagement spécifique sera affectée à chacune des 6 futures maisons d'habitation construite sur la zone concernée (taxe payée par le bénéficiaire du permis de construire),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 2015-09 DIVERS Risque d'Inondations - mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde en partenariat avec les services de la CC SMS. Ce dossier doit recenser de manière claire et rapide les démarches et opérations de sécurité à engager en cas de sinistre ou catastrophe sur la commune (inondations, relogements, déraillement d'un train, accident de grande ampleur...).

Il propose d'étudier ce dossier avec la commission communale du patrimoine (réunion en mairie le mercredi 21 octobre - 19h00).

- 2015-09 DIVERS Programme des travaux 2016

Les travaux prévus en 2016 sont les suivants, sous réserve de fonds budgétaires suffisants :

Mise aux normes de l'assainissement communal,

Relance du dossier « Lotissement des Prunelles » (Cotes du Messe),

Remise aux normes de l'Eclairage Public (coffrets électriques à remplacer),

Sur l'Aire de jeux et Loisirs – rajout d'une zone de loisirs autour de la Sarre : parcours de santé, parcours VTT, ...

En Voirie Communale : Rue du Réservoir – Place de l'Eglise et de la Mairie – Accès à l'atelier communal (Rue de Fénétrange),

Au Stade Municipal : bardage sur la tribune, achats de matériels divers pour le stade,

A l'Ecole Maternelle : réfection du couloir de l'entrée,

- 2015-09 DIVERS Achat de l'immeuble – terrain GROSSE ANNA

Le Maire rappelle le projet d'achat du terrain Grosse Anna 2 rue de Hilbesheim. Il informe le conseil municipal que plusieurs rencontres ont été organisées ces dernières semaines avec les propriétaires et qu'une transaction peut être signée pour cette acquisition. Il propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition et valeur d'achat de ce bien immobilier.

Après discussions, le conseil municipal, par 11 voix POUR, demande au maire de faire une offre ferme de 70.000 € pour la place nette (maison démolie, crépis et renfort du pignon voisin – 4 rue de Hilbesheim – à réaliser par le vendeur).

Une délibération officielle pour cette acquisition sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

DIVERS

Première Page pour le bulletin communal – le maire présente une ébauche de la première page du bulletin communal qui est en cours de préparation actuellement. Elle représente une vue sur le Massif des Vosges, depuis le haut de la Rue de Hilbesheim.

A valider officiellement lors d'une prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h15.

REGLEMENTATION HAIES ET PLANTATIONS

La réglementation en vigueur concernant les arbres et végétaux en France

Distance de plantations à respecter

Si vous ne dépendez pas d'un règlement de lotissement, vous devez vérifier auprès des services concernés : Mairie, Services de l'urbanisme ou Chambre d'Agriculture s'il n'y a pas de réglementation ou d'usages locaux en vigueur.

En l'absence d'arrêtés locaux, ce sont les règles du Code civil qui doivent être appliquées :

- une distance minimale de 0.50 m, de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2m.

- une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2 m de hauteur.

- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

- La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.

En présence d'un mur

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.

- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.

- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'égagement ou d'arrachage de la part de votre voisin.

Attention

Ces demandes ne peuvent être effectuées

que par un propriétaire ou son usufruitier.

Un locataire ou un fermier ne sont pas habilités.

Recours dans le cas de non-respect des distances

Démarches à suivre : exposer calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non réglementaires.

S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure.

Puis, passer un certain délai, saisir un médiateur ou le Tribunal d'Instance.

La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

Articles du Code civil

Art. 671 du Code civil:

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Article. 672 du Code civil:

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale,

soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, ils ne peuvent être remplacés qu'en observant les distances légales.

Obligations d'entretien et d'égagement

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.

Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice. (Droit qui ne se perd jamais - Cassation civile 17 septembre 1975) même si l'égagement risque de provoquer la mort du dit arbre. (Cassation civile, 16 janvier 1991. Chambre 3).

3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

4. L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)

Article.673 du Code. Civil :

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

Attention

Vos plantations peuvent occasionner des troubles anormaux sur les terrains voisins et ces derniers sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et de plus demander des indemnités pour les préjudices subis, même dans le cas où vous avez respecté les distances de plantation.

Exemples pouvant être considérés comme troubles anormaux ou excessifs :

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin, son chemin d'accès.

- Les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières, canalisations bouchées.

- Les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année causées par des arbres persistants.

Les plantations le long des voies publiques.

Elles dépendent des arrêtés communaux ou préfectoraux.

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural ou vicinal

La limitation est fixée par le Maire ou par les usages locaux.

Si rien n'est prévu, vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. - article 18 du décret du 18 septembre 1969.

Dans les virages.

Côté intérieur, les arbres plantés à moins de 4 m du bord ne doivent pas dépasser 3m de hauteur, sur une longueur de 30 m de chaque côté de la courbe.

Article de référence sur les plantations art. 671, s'il n'y a pas d'usages locaux.

Chemin départemental ou une voie communale

Un retrait minimum de 0.50m à partir de l'alignement.

Route nationale ou départementale distance imposées.

Sauf arrêté préfectoral ou règlement de voirie :

- 6 m pour les arbres

- 2 m pour les haies.

Terrain communal (non loué), cours d'eau (non navigable)

- aucune limitation de distance.

Cours d'eau navigable

- du côté du chemin de halage : 9.75 m.

- du côté du marchepied : 3.25 m.

Ligne de chemin de fer

- 6 m pour les arbres

- 2 m pour les haies.

A un carrefour

- Les arbres ne doivent pas dépasser la hauteur de 3 m dans un rayon de 50 m à partir du centre du carrefour.

- Les haies ne doivent pas dépasser la hauteur de 1 m par rapport au niveau de la chaussée et sur une longueur de 50 m à partir du centre du carrefour.

Dans un virage

- Les arbres à moins de 4 m du bord ne peuvent dépasser la hauteur de 3 m sur une longueur de 30 m des deux côtés de la courbe.

En présence de ligne EDF

Prévoir large pour ne pas avoir de problème :

Toute plantation doit être au minimum à 3 m d'un pylône ou d'une ligne électrique qui longe la voie publique si l'arbre ne dépasse pas 7 m. Au delà de cette taille, rajouter 1 m de retrait par mètre de hauteur d'arbre supplémentaire.

Si la ligne est sur la voie publique, l'élagage est à votre charge.

Si la ligne traverse votre propriété, c'est à EDF de l'effectuer à sa charge.

Clôtures et murs

Article 656 du Code civil :

Cependant, tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne.

Vérifier avant d'acheter une maison, si vous ne voulez pas assumer seul les charges d'entretien et de réparation d'un mur mitoyen.

Attention

On peut être co-proprétaire de la partie inférieure d'un mur, et unique propriétaire de la partie supérieure (si on a fait surélever le mur mais le voisin n'était pas d'accord).

Article. 646 du Code civil :

Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës.

Le bornage se fait à frais communs.

Pour le cas spécifique d'une simple clôture, l'entretien de la clôture doit être partagé entre les copropriétaires.

Chaque propriétaire peut en toute liberté couper de son côté les racines et autres brindilles.

Un copropriétaire peut toujours refuser ses obligations d'entretien.

Article 668 du Code civil :

Le voisin dont l'héritage joint un fossé ou

une haie non mitoyens ne peut contraindre le propriétaire de ce fossé ou de cette haie à lui céder la mitoyenneté.

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à la charge de construire un mur sur cette limite.

La même règle est applicable au copropriétaire d'un fossé mitoyen qui ne sert qu'à la clôture.

Débroussaillage

Article 322-3 du Code forestier

Dans les zones boisées à risques, en principe obligatoire pour les terrains, dont vous êtes le propriétaire.

Aux abords des constructions de toutes natures sur un périmètre de 50 m qui peut être porté à 100 m par décision du Maire.

Dans les zones urbaines délimitées par les POS Plans d'occupation des sols, il en va de même.

Dans le cas d'une mise en demeure par le Maire passé le délai de 2 mois, le Maire peut faire procéder à l'exécution à vos frais de ces travaux, majoré de l'amende pénale et de l'astreinte qui s'élève entre 30, 49 Euros et 76,22 Euros/ jour et par hectare.

L'écobuage

Interdit sur l'ensemble du territoire aussi bien pour les particuliers, les professionnels que l'agriculteur.



Un nouveau porte-drapeau à l'U.N.C. en la personne de M. LEGRU Jean-Luc

Echos de nos associations

Comité du Souvenir Français de Sarraltroff - U.N.C.



pour la France. Notre fidèle porte-drapeau, Théophile Roos était présent lors de 25 sorties (cérémonies patriotiques, congrès départemental du Souvenir Français à Amanvillers, remise de fourragères au 1^{er} RI ...). L'événement majeur cette année aura été la nomination d'un nouveau Président à la tête du comité en la personne de Monsieur Paul VARY. Cette nomination a pris effet à partir du 1^{er} mai 2015. Le bureau du comité se compose comme suit : Albert WILLEM assure la vice-présidence, Claude SCHAMM reste secrétaire et Bernard REYMANN continue d'assurer la charge de la trésorerie de l'association. Le Président espère prochainement renforcer son bureau en trouvant des forces vives en doublure du bureau actuellement en place afin de préparer sereinement l'avenir. Le travail d'initiation à la mémoire auprès des écoles se poursuit en étroite collaboration avec les enseignants de l'école primaire.

La date de la prochaine réunion annuelle est fixée au vendredi 4 mars 2016.

Fort de ses 70 membres, le comité du Souvenir Français de Sarraltroff a rempli et poursuit encore jour après jour sa mission principale : conserver la mémoire de celles et ceux qui se sont battus

Bonne et heureuse année à toutes et à tous !

Le Président, Paul VARY

Club de l'Amitié

Le club de l'Amitié de Sarraltroff, fort de ses 97 adhérents, propose toujours diverses activités pour ses membres qui se retrouvent tous les quinze jours pour la marche, les jeux de cartes, les jeux de société, mais aussi les voyages et animations diverses.

En outre, les membres qui le souhaitent, participent au cours de gym douce qui a lieu tous les 15 jours les lundis de 13h30 à 14h30.

Nos animations et sorties de l'année 2015

Le 19 février 2015 : le loto a rassemblé une centaine de personnes

Le 19 mars 2015 : 88 personnes se sont inscrites au concours de belote

Le 16 avril 2015 : à 10h une trentaine de marcheurs de Sarraltroff et St Louis se sont retrouvés pour un circuit autour de Sarraltroff. A midi, les marcheurs et les non-marcheurs ont partagé une bonne soupe au pois.

Le 06 mai 2015 : Le club de Loisirs de St Louis s'est joint à nous et 120 per-



sonnes ont fait une sortie en Forêt Noire et ont pu profiter d'un tour de bateau sur le Titisee.

Du 16 au 20 juin 2015 le Club de l'Amitié de Sarraltroff et le club de Loisirs de St Louis ont emmené 107 personnes à Ainring en Autriche,

et du 8 au 12 septembre 2015 une cinquantaine de personnes ont passé un agréable séjour à Wildermieming dans le Tirol.

Le 17 septembre 2015 le club de Loisirs de St Louis a invité le club de

l'Amitié de Sarraltroff pour une marche suivie d'un barbecue.

Le 11 octobre 2015 : repas retrouvailles avec projection de photos du voyage à Ainring.

Le 15 Novembre 2015 : repas retrouvailles avec projection de photos du voyage à Wildermieming.

Le 20 décembre 2015 : Fête de Noël des membres du club.

Les personnes intéressées par nos activités et désirant nous rejoindre, seront les bienvenues.



Donner son sang est un acte généreux. Un million de malades sont soignés grâce à ce geste citoyen.

Le don de plasma :

Le don de plasma par aphérese dure plus longtemps que le don de sang total car les globules rouges et les plaquettes sont restituées au donneur au moyen d'un séparateur. Le liquide plasmatique se reconstitue très rapidement (à condition de bien s'hydrater). C'est pourquoi, il est possible de donner du plasma toutes les deux semaines alors qu'il faut attendre huit semaines entre deux dons de sang total.

En donnant votre plasma, vous aidez de nombreux malades, notamment les hémophiles, les patients souffrant de troubles de la coagulation ou de déficit immunitaire grave.

Le plasma est utilisé sous deux formes :

Sous sa forme labile pour des transfusions,

Sous forme de médicament (immunoglobulines, albumine, facteurs de coagulation) après fractionnement pour la prise en charge de 80 pathologies graves.

Tous les donneurs peuvent effectuer un don de plasma.

L'EFS et le comité des donneurs de sang réitèrent leur appel à la solidarité ; tout nouveau donneur sera le bienvenu. Les jeunes sont invités à suivre l'exemple des aînés et ainsi continuer à faire avancer la recherche au travers de leurs dons. N'hésitez pas à vous faire accompagner pour tendre votre bras pour la bonne cause (de 18 à 70

ans). Chaque collecte est suivie d'une collation élaborée par le comité.

Un grand merci à tous les bénévoles et également aux habitants des 3 communes pour leur soutien financier lors de la vente des calendriers.

Collectes 2015 :

Sarraltroff, le 09/01/2015 : 47 donneurs

Oberstinzelt, le 10/04/2015 : 45 donneurs

Goerlingen, le 03/07/2015 : 45 donneurs

Sarraltroff, le 09/10/2015 : 57 donneurs

Collectes 2016 :

Le 08/01/2016 à Sarraltroff

Le 08/04/2016 à Oberstinzelt

Le 01/07/2016 à Goerlingen

Le 14/10/2016 à Sarraltroff

Le président Francis Mathis et les membres du comité des donneurs de sang de Sarraltroff vous adressent leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'aube de cette nouvelle année.



Club de couture



Nouvelle création d'un club de couture qui se réunit le mardi après midi de 14 à 17 h à la salle des fêtes, séance qui se termine par un petit café gâteaux.

Si vous voulez coudre ou perfectionner vos talents de couturière en passant un agréable moment, venez nous rejoindre.

Meilleurs vœux pour l'année 2016

*La présidente,
Muller Anne-Marie*

Sapeurs-pompiers



Fête de la Saint Barbe à la salle des fêtes



Manceuvre des sapeurs-pompiers à l'école.



Un public nombreux a participé à la marche des rois mages organisée l'amicale des pompiers.

Et voilà, 2015 a tiré sa révérence. Cette année encore, les interventions ont été nombreuses entre pollution de la Sarre, secours à personne et incendie d'habitation. Nos sapeurs-pompiers tentent de rester à la disposition des habitants malgré leurs obligations professionnelles et la baisse de leurs effectifs. Nous avons lancé un appel afin de recruter de jeunes sapeurs-pompiers volontaires lors d'une réunion d'information le 27 mars. Malgré l'intérêt suscité par cette réunion, aucune recrue n'est venue grossir nos rangs.

La Marche des Rois Mages, qui a lieu début janvier a atteint son rythme de croisière grâce à la participation des villages environnants.

Début juin a eu lieu sur le parking de la caserne, notre concours de pétanque amateur. Il a connu un vif succès grâce à un temps ensoleillé et une bonne ambiance lors de la soirée "Années 80" animée par l'association "Starmatch Production".

L'année s'est terminée par la traditionnelle "Sainte Barbe" qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale à la Salle des Fêtes.

Nous tenons à renouveler nos sincères remerciements à la municipalité ainsi qu'à M. le Maire pour leur indéfectible soutien, aux Sarraltroffois, aux associations et aux habitants des communes environnantes pour leur participation à nos différentes manifestations. Merci aux habitants de réserver un accueil chaleureux à nos pompiers lors de la vente des calendriers.

Les Sapeurs-Pompiers et l'Amicale vous souhaitent une bonne et heureuse Année 2016



Une médaille pour 20 ans de service a été décernée à l'adjutant Olivier Kern

Et voici une année riche en événements qui s'achève pour les Sports réunis de Sarraltroff. C'est l'occasion idéale pour nous de vous présenter un bilan aussi bien sportif que festif et également d'ouvrir cette nouvelle année 2016 qui sera sans aucun doute pleine de rebondissements et de réussite.

Le sport, raison première de notre association, occupe une place prépondérante dans ce bilan.

Tout d'abord l'équipe senior n'a pu se maintenir en troisième division, la sai-



son fut longue et compliquée. Mais l'équipe est restée solidaire jusqu'à la fin. L'objectif de maintien n'ayant pu être atteint, la déception fut profonde pour tous les joueurs, les quelques supporters et les membres du Comité. Mais cet échec n'a entamé en rien la bonne ambiance au sein du club.

Au début de la nouvelle saison sportive 2015-2016 quelques chamboulements sont venus animer la vie sportive du club. En effet, les départs de l'entraîneur et de quelques joueurs ont quelque peu ébranlé la quiétude de l'association. Mais grâce à l'opiniâtreté du comité, le club a vu l'arrivée de nouveaux joueurs motivés et d'un nouvel entraîneur. Ce dernier a pu instaurer de nouvelles méthodes de travail et surtout redonner un nouvel élan.

Pour l'heure, l'équipe se trouve dans les premières places du championnat, mais le chemin pour retrouver le niveau supérieur est encore long. Les

joueurs du capitaine Régis MAZERAND ne lâcheront rien !

Par ailleurs, afin de permettre à tous nos licenciés de pratiquer leur sport, le jumelage déjà mis en place la saison dernière avec nos voisins d'Hilbeshheim a été renouvelé. Nous tenons à souligner la bonne entente entre les joueurs et les dirigeants des deux clubs.

Du côté des petits footballeurs en herbe, les entraîneurs Guillaume Schoeffler et Régis Mazerand, éducateurs diplômés, sont heureux de compter plus d'une trentaine de joueurs dans les 3 catégories suivantes, U7, U9 et U11. En effet le nombre de jeunes licenciés ne cesse d'augmenter, signe de la bonne qualité de l'encadrement qui peut compter sur l'aide des parents et de quelques joueurs seniors. Ainsi, sur les plateaux du samedi après-midi les petits vert et blanc du SR SARRALTROFF sont les plus nombreux et les résultats positifs sont très souvent au rendez-vous.

Cette année est marquée par la création d'une équipe d'U11 aux couleurs du club. Les U13 sont jumelés avec les villages voisins.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, pour

tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter au 06-14-36-22-87 et à encourager les vocations.

Enfin, au niveau arbitral, nous remercions tout particulièrement pour son engagement Ludovic Kellerman qui remplit une tâche difficile et bien souvent ingrate, c'est un jeune arbitre qui possède toute les qualités pour arbitrer à un haut niveau.

Après le bilan sportif, le bilan festif. Notre association peut afficher certains motifs de satisfaction. Nous tenons à remercier tous ceux qui, nombreux, nous ont soutenu ou ont participé à nos différentes fêtes et ont contribué à leur réussite.

Comme chaque année, la fête des mères a rencontré un franc succès, tout comme la quatrième soirée paella organisée lors de la fête du village. Nous espérons fortement que l'affluence sera aussi importante l'année à venir et que les Sarraltroffois continueront à nous soutenir.

La fête de la brocante, qui reste notre manifestation principale, a été marquée cette année par un temps agréable. Les visiteurs ont été nombreux et les tables sous chapiteaux bien garnies.

Après cette année bien remplie et pleine de rebondissements, nous tenons à vous adresser à toutes et à tous nos remerciements les plus chaleureux, spécialement à la mairie pour son soutien qui nous est indispensable pour notre bon fonctionnement. Un grand merci également aux différents parrains sans qui certains investissements ne seraient pas possibles, en espérant en compter encore davantage pour les prochaines manifestations.

Le Comité et les joueurs s'associent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2016.

Merci !

Le Président, Ludovic HACQUARD





Assemblée générale

Le mois de décembre est toujours l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée.

Une année en demi-teinte c'est une année arboricole à vite oublier, avec une canicule cet été qui a stoppé net nos plus belles espérances de récolte, peu de cerises, pas de mirabelles, des pommes qui ont souffert de la sécheresse consécutive à des chaleurs exceptionnelles.

Au début du mois de septembre la pluie est revenue mais les fruits qui ont manqué d'eau sont restés petits.

Le dérèglement climatique nous interpelle, des hivers sans neige, des étés sans pluie, des cultures du sud de la France qui s'adap-

tent dans nos régions.

Sur le terrain, les arboriculteurs sont en effet en première ligne pour voir les méfaits sur une nature qui trouve de moins en moins son équilibre.

La vente des géraniums a eu lieu cette année à l'atelier municipal rue de Fénétrange sur un lieu de passage qui n'est pas négligeable au niveau de la fréquentation du public... Opération à renouveler.

La fréquentation des cours de taille, à la sortie de l'hiver est un moment apprécié par tous les arboriculteurs et jardiniers de la nature.

Merci à toutes les personnes bénévoles et aux membres de l'association qui nous aident à faire vivre notre société.

*Le Président,
Francis MATHIS.*

Cours de taille



Les rendez-vous culinaires



Pour la troisième année consécutive, le traiteur Luc Mathis fait partager son savoir en matière de cuisine à un groupe d'épicuriens de Sarraltroff et environs.

Ce rendez-vous mensuel, ouvert à tous ceux qui le désirent a débuté en septembre pour dix séances conviviales et fort appréciées de tous les participants et participantes.

C'est l'occasion de partager les nombreuses expériences de chacun et de plus, tous les domaines de la cuisine sont abordés. Toutes les techniques et savoir faire du cuisinier sont transmises dans un esprit tout à fait accessible aux participants.

Chaque session est terminée par la dégustation des plats préparés par deux commis de service. La clôture de la saison est l'occasion de présenter les compétences acquises durant l'année autour d'un repas convivial où les invités peuvent apprécier les mets proposés.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la mairie de Sarraltroff.

A la paroisse

Avec l'année 2015 qui s'achève, la vie de notre communauté paroissiale a été riche en événements et surtout en travaux.

Après la finalisation de la réinstallation des boiseries du chœur, début janvier, notre église fut fermée à compter du 10 mai, pour plusieurs mois en raison de travaux non moins importants, la réfection des peintures intérieures.

Dès le début de cet important chantier, nous avons très vite pu constater que l'ensemble du réseau électrique ainsi que la sonorisation étaient en bien mauvais état et surtout bien loin des normes en vigueur.

Après concertation entre le conseil de fabrique et la municipalité, la décision de profiter de ces quelques mois de fermeture pour remettre aux normes l'électricité et réactualiser la sonorisation, a été prise.

Après réception et étude de plusieurs devis en collaboration avec notre municipalité, notre choix s'est porté sur l'entreprise E.C.A. d'ILLKIRCH pour l'électricité et sur l'entreprise STRÄSSER de STUTTGART pour la sonorisation et la mise en place d'une boucle à induction pour malentendant. Pour rappel, la peinture intérieure avait été confiée à l'entreprise SCHAEFFER de MARMOUTIER, l'an passé.

C'est donc avec un professionnalisme à toute épreuve que ces trois entreprises ont œuvré au sein de l'église pendant plus de cinq mois, pour lui redonner son cachet actuel. Les délais ont été tenus et les travaux terminés pour l'inauguration du 27 septembre, jour de la fête de notre Saint Patron, Saint Michel. A l'issue de la messe, un vin d'honneur offert par la municipalité et le conseil de fabrique ras-



L'église de Sarraltroff restaurée.



L'équipe de nettoyage

sembla dans la convivialité et dans la bonne humeur, officiels et paroissiens venus admirer notre église restaurée.

Je voudrais, là, exprimer mes plus vifs remerciements à l'ensemble des interve-

nants, entreprises et bénévoles, qui ont donné de leur temps pour que s'accomplisse et se concrétise ce projet de restauration et surtout notre municipalité sans qui, rien n'aurait été possible.

Mes remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui œuvrent tout au long de l'année au sein de notre communauté paroissiale, Monique notre fleuriste, la Chorale St Michel et sa dirigeante, nos organistes Gaby et Renaud, notre diacre Jacques, les lecteurs, les servants d'autel, les bénévoles qui participent au nettoyage pluriannuel de l'église et qui ne comptent pas les heures passées à rendre service. Enfin et pour terminer, je remercie nos généreux donateurs, qui, chaque année au mois de mai, par leur altruisme, contribuent à la réalisation de nos projets.

**BONNE ET HEUREUSE ANNÉE
2016 A TOUTES ET A TOUS.**



Messe inaugurale après restauration des boiseries et remise en peinture

Sarraltroff par l'histoire

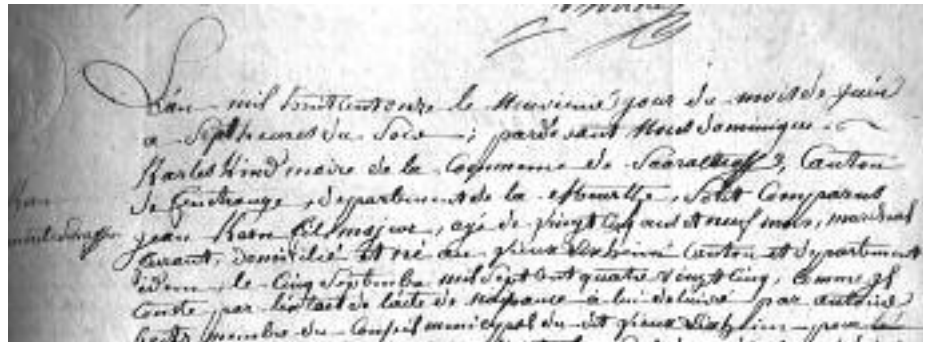
Destinée américaine d'un couple marié à Sarraltroff en 1811, immigré en 1831 aux Etats-Unis

Voici un peu plus de 200 ans qu'un certain Jean KERN né le 05 septembre 1785 à Vieux-Lixheim se maria le 09 juin 1811 à Sarraltroff avec Marguerite SCHAEFFER née le 18/10/1791 à Sarraltroff.



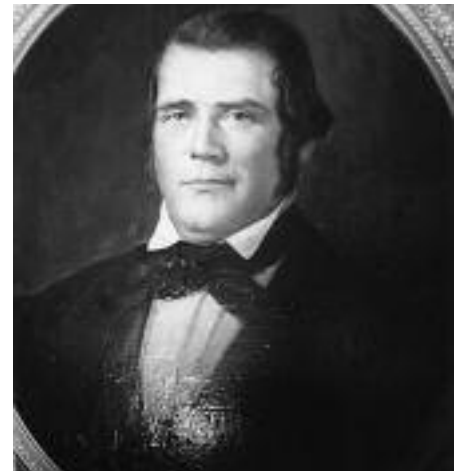
Marguerite SCHAEFFER née le 18 octobre 1791 à Sarraltroff et décédée en 1863

Ils eurent 14 enfants (7 garçons et 7 filles). 13 sont nés à Sarraltroff et une fille dans le French Village, St Clair, Illinois USA. 3 de leurs enfants sont morts à Sarraltroff (cf tableau ci-dessous).



Sa dernière fille est née le 20 juillet 1831, 10 jours après son décès.

On ne sait rien de leur voyage pour aller aux Etats-Unis. Ils ont probablement navigué jusqu'à New Orléans et puis remonté le Mississippi jusqu'à St Louis. Ils ont certainement dépensé toutes leurs économies dans l'achat de leur ferme et de leur bétail. C'est alors le fils aîné Jean (John) qui reprit la ferme même qui était destinée à son père et cela durant 3 à 4 ans. Après il fut apprenti chez un fabricant de chariots à St Louis. Plus tard, il a racheté l'affaire en question et s'est marié avec Elisabeth GERMAIN née le 15 mai 1813 à Langatte en France. Il devint riche en fournissant des wagons (chariots) très demandés lors guerre mexico-américaine ainsi que par tous ces pionniers



Jean (JOHN) KERN né le 17 mars 1814 à Sarraltroff fils de Marguerite SCHAEFFER et décédé le 25 juillet 1856 à Saint Louis dans le Missouri (USA)

Prénoms des enfants	Date de Naissance	Lieu	Date de décès	Lieu	Age
Marie Anne	11/12/1812	Sarraltroff	24/01/1813	Sarraltroff	6 semaines
Jean (John)	17/03/1814	Sarraltroff	25/07/1856	Saint Louis Missouri USA	42 ans et 4 mois
François	04/09/1815	Sarraltroff	?	?	?
Nicolas	18/07/1817	Sarraltroff	06/06/1899	Belleville, St Clair, Illinois USA	81 ans et 11 mois
Pierre	24/01/1819	Sarraltroff	27/05/1820	Sarraltroff	1 an et 4 mois
Dominique	25/04/1820	Sarraltroff	1839	St Clair Co, Illinois USA	19 ans
Catherine	21/09/1821	Sarraltroff	25/10/1855	Belleville Illinois USA	34 ans et 1 mois
Christine	11/01/1823	Sarraltroff	06/09/1836	St Clair Co, Illinois USA	13 ans et 5 mois
Marie Anne	18/02/1824	Sarraltroff	07/10/1824	Sarraltroff	8 mois
Catherine	24/05/1825	Sarraltroff	25/10/1855	Belleville Illinois USA	30 ans et 5 mois
Jacques (Jacob)	08/09/1826	Sarraltroff	26/02/1895	Saint Louis Missouri USA	68 ans et 5 mois
Madeleine	06/01/1828	Sarraltroff	avant 1877	Illinois USA	30+ ?
Victor	02/02/1830	Sarraltroff	25/12/1901	Saint Louis Missouri USA	71 ans et 10 mois
Marguerite	20/07/1831	USA	1831	French Village, St Clair, Illinois USA	1 mois

Malheureusement, Jean KERN décéda 4 mois après son arrivée aux USA, le 10 juillet 1831 et deux jours avant l'achat de sa future ferme. Il fut inhumé le 12 juillet 1831. Ci-après, le curé Doutrelingue qui a écrit ces quelques mots en français dans le registre de l'église de la Sainte Famille (Cahokia, Illinois)

chercheurs d'or de l'Ouest. Il était très respecté pour son travail et occupait des fonctions honorables. Malheureusement, il mourra à l'âge de 42 ans à la suite d'une infection abdominale.

Nous ne savons rien sur son deuxième fils François. Quant à Nicolas, il acheta une autre ferme dans l'Illinois et mourra à 82 ans. Les six enfants qui

suivent Nicolas moururent tous jeunes et on ne sait presque rien d'eux. Jacob (Jacques) fut le 11ème enfant et le 6ème fils. Celui-ci reprit la direction et la gestion de la J KERN Wagon Company après la mort de son frère John le 25 juillet 1856. La compagnie a continué à prospérer suite aux commandes de l'armée américaine et de la population civile. On se souvient de Ja-

cob comme ayant construit une église et un couvent pour les nonnes.

Madeleine (Magdalena) KERN épousa Peter GERMAIN et continua la ferme de Jean KERN père dans l'Illinois.

Quant au dernier fils Victor, il ne s'est jamais marié. En 1849, il est allé en Californie en passant par le Panama pour faire partie de ces pionniers de la ruée vers l'or. Quant il est revenu, il a acheté un certain nombre d'immeubles avec les bénéfices acquis lors de son périple. Il est mort le jour de Noël en 1901 à l'âge de 71 ans. Bien qu'il ait vécu et soit mort près de Saint Louis dans le Missouri, il était si bien connu à travers le fleuve dans Belleville qu'il a été publié une nécrologie le concer-



Victor KERN né le 02 février 1830 à Sarraltroff et décédé le 25 décembre 1901 à Saint Louis dans le Missouri (USA).

nant.

Cette histoire, aujourd'hui, nous est racontée par Tom SWITZER, un descendant de Marguerite SCHAEFFER (18/10/1791 – 1863). Il était venu dans notre village en 1993 pour découvrir la terre de ses ancêtres. Il a également visité Vieux-Lixheim et Langatte. Et c'est grâce à Facebook que 20 ans après sa visite dans notre village, Tom SWITZER prit contact avec le groupe Sarraltroff.

Des personnes parmi vous ont très certainement les mêmes ancêtres que Tom SWITZER. Vous pouvez toujours faire des recherches généalogiques pour le savoir.

LES MARDELLES : nouveaux propos sur ces petits trous de mémoire, véritables objets archéologiques

Les mardelles sont de petites mares caractérisées par leur taille, entre 10 et 40 mètres, en général de forme ovale, qui se présentent comme de petites dépressions humides, fermées, parfois remplies d'eau, se desséchant parfois totalement par grandes chaleurs.

Selon les estimations, on en dénombre entre 10 000 et 30 000 en Moselle, région particulièrement riche, Mais on en retrouve aussi au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique.

À Sarraltroff nous en dénombrons actuellement cinq :

- quatre au Weyerwald, en pleine forêt
- une autre au Bergholz, en milieu ouvert c'est-à-dire au milieu des prairies entre la station électrique 400 000 Volts de RTE et la sous-station de la LGV.

Si nous y revenons, après l'avoir abordé dans la monographie de Sarraltroff, c'est qu'un nouvel éclairage vient d'être apporté sur ce sujet à l'occasion de divers travaux et publication récents, notamment à l'occasion des recherches d'archéologie préventive sur le tracé de la seconde portion de la LGV Est. Nous avons puisé essentiellement pour rédiger cet article à deux sources :

a) la Thèse de Doctorat* en Géosciences soutenue à l'Inra de Nancy le 20 mai 2011 par David Etienne, qui embrasse des disciplines variées comme l'archéologie, la géomorphologie, l'étude des pollens, la pédologie (étude des sols), la botanique, la télédétection. Cette étude de référence a été réalisée au sein de 2 laboratoires :

-le laboratoire de Bio-géochimie des écosystèmes forestiers de l'Inra de Nancy

-le laboratoire Chrono-environnement de Besançon (umr 6249). Elle a pour

titre : Les mardelles intra-forestières de Lorraine. Origines, archives paléo-environnementales, évolutions dynamiques et gestion conservatoire

b) la conférence* Archéologie sur la LGV Est, nouveau regard sur l'origine des mardelles-Conférence du 07-06-2014 au musée du Pays de Sarrebourg par Thierry Klag de l'Inrap de Metz.

Avant de voir ces nouvelles perspectives, replaçons-nous dans le débat, vieux de 150 ans, sur les mardelles.

Le point des connaissances :

- en 1903 Wichman recense 7000 mardelles en Moselle.

Deux types de théories vont s'affronter :

1) Les théories naturelles ou géologiques : il s'agira

- de phénomènes karstiques avec création de cônes de dissolution du calcaire par les eaux

- de phénomènes péri-glaciaires par dissolution de poches de glace enfermées dans les argiles lors de périodes de réchauffement climatique

- de dissolution de lentilles de gypse ou de sel gemme dans les couches d'argile.

2) Les théories qui font intervenir l'homme :

- les mardelles seraient des vestiges de l'extraction des marnes et du calcaire

- les mardelles seraient des excavations d'argile ou d'anciennes poches d'argile d'où l'on a extrait du fer sous forme de pépites (Jean Wingert 1996) à l'époque celtique, quand on exploitait le minerai de fer de surface, avant la découverte (récente) des mines de fer en profondeur

- les mardelles auraient été creusées pour y installer des habitations sur pilo-

tis

- les mardelles auraient été creusées pour en faire des abreuvoirs

- les mardelles auraient été creusées pour y faire rouir le chanvre ou le lin dans l'eau ; cette macération dissout la gomme qui entoure la fibre végétale pour récupérer ensuite celle-ci afin de la tisser. Dans plusieurs régions de Lorraine on appelle ces roussoirs des roises.

- Les mardelles seraient des fonds de cabanes gauloises : C'est la thèse soutenue notamment par Timothée Welter qui avait fouillé les 34 tumuli de la nécropole celtique et la villa gallo-romaine du Heidenschloss à Sarraltroff. Il y avait trouvé des poutres, des pieux, des trous de poteaux. Toutefois la taille des mardelles s'accorde mal aux possibilités de construire des habitats de cette dimension.

Si chacune de ces théories disposait d'arguments valables, aucune n'avait fait l'unanimité, par manque de preuves plus générales.

Le débat allait trouver très récemment un nouveau relief grâce à l'utilisation de techniques archéométriques modernes comme :

- la prospection géophysique pour détecter les structures enfouies à partir de mesures au sol

- des variations de la résistivité

- des variations du champ magnétique

- les photographies aériennes

- **le LIDAR ou scanner laser aéroporté** : le principe consiste à survoler à basse altitude une zone avec un avion équipé d'un émetteur laser qui balaye la surface terrestre à la manière d'un radar. On analyse le signal de retour, et le trai-

tement numérique de l'information permet d'éliminer les zones correspondant à la végétation et de voir non seulement le sol, mais aussi ce qui se trouve en dessous du couvert végétal. On a ainsi pu visualiser des chemins et des parcelles de champ ayant plus de 2000 ans d'âge, complètement invisibles lors de la prospection pédestre.

- Les datations au carbone radioactif 14

- la palynologie qui est l'étude des spores et des pollens figés dans la vase des mardelles. Elle permet de reconstituer la végétation passée. C'est le cas notamment pour les mardelles forestières.

Les résultats et les conclusions nouvelles



Mardelle 1 : entrée du Weyerwald



Mardelle 2 : Weyerwald avec visible à l'arrière plan, un tumulus celtique



Mardelle 3 : Weyerwald le mirador est situé sur un tumulus fouillé par T. Welter



Mardelle en milieu ouvert du Bergholz restaurée en 2015

Les fouilles et les études ont fourni des éléments convergents permettant pratiquement d'affirmer l'action humaine comme étant à l'origine des mardelles.

En effet :

a) de profil elles ont des formes en baignoire

- aux rebords, en amont et en aval, pentus avec des échelles de profondeurs semblables

- avec, lors des fouilles, des aspects de profil en marches d'escalier (difficilement compatibles avec une origine naturelle)

- avec un fond plat (tout aussi difficilement compatible ...)

- ce fond sédimentaire correspond à l'âge de la mardelle(âge du Fer par exemple), et les différentes périodes se superposent dans la vase de l'origine jusqu'à ce jour alors que des couches géologiques seraient beaucoup plus anciennes : transition (d'âge) abrupte entre le socle géologique et la vase sédimentaire (étude des carottes)

- respectant les pentes naturelles des différentes couches géologiques (comme si elles avaient été coupées au couteau)

--sans cheminée de type karstique en profondeur

- présentant une absence de lentilles de sel gemme ou de gypse dans les prélèvements (260 mardelles identifiées sur le tracé de la LGV par le LIDAR dont 4 étudiées)

- situées en milieu très ouvert lors de leur creusement.

b) des études de datation au radioc carbone 14 ont montré qu'elles dataient pour la majorité d'entre elles de la fin de l'Âge du fer (donc de l'époque celtique), voire pour certaines d'une époque un peu plus tardive : l'époque romaine ou même le bas Moyen Âge.

c) les études de laser aéroporté (LIDAR°) ont permis de retrouver un grand nombre de mardelles invisibles à l'œil nu ou lors de la prospection pédestre, qui sont situées **au cœur de parcelles antiques** reconstituées et elles ont fait apparaître un certain nombre de caractéristiques intéressantes et troublantes :

- les mardelles sont en général situées en **position sommitale**, là où le relief est le moins accentué

- **leur espacement est relativement régulier**, de l'ordre de 80 m.

Tout cela renforce l'idée de l'action de l'homme. Par ailleurs, l'absence de bourrelets autour de la mardelle rend peu pertinente l'hypothèse du creusement pour en faire un abreuvoir.

Certes, les chercheurs y ont trouvé des pollens de chanvre, des poils d'animaux, des restes d'excréments d'animaux, mais il semblerait que ces indices soient la signature d'utilisations ou d'occupations secondaires. Une fois creusées dans un but initial ces mardelles ont été utilisées secondairement à des fins différentes.

On sait qu'à Marsal, jusqu'à l'époque celtique, on exploitait le sel par briquetage, en dégageant par évaporation celui que contenait l'eau provenant des résurgences de mares salées. Cette industrie fut gigantesque et a laissé des vestiges sous forme de millions de mètres cubes de tessons. Pour répondre aux besoins de cette industrie gigantesque à l'époque protohistorique, il fallait beaucoup d'hommes, d'animaux, de matériel, notamment du combustible. Le seul moyen était de développer l'agriculture. Pour augmenter la part de l'agriculture, il fallait accroître la productivité, donc les rendements. Or la technique du chaulage ou du marnage était connue des Celtes et des Romains. David Étienne émet donc l'hypothèse que ces mardelles ont pu être creusées pour pratiquer le chaulage ou le marnage des champs et des prairies, ce qui expliquerait leur position sommitale. Il convient de rappeler que lors de l'exploitation des salines de Dieuze, qui a débuté au Moyen-Age et s'est faite dans les mines en sous-sol, cette fois, il fallait des quantités de bois encore plus grandes. On a donné à ces Salines l'autorisation d'augmenter les surfaces de forêt pour faire face à leurs besoins toujours plus grands. De nombreuses mares qui, à leur origine, se situaient en plein champ se sont donc retrouvées en forêt. Mais à partir de 1830, avec l'introduction du charbon comme nouveau combustible, les forêts ont été épargnées. (Ce qui permet de dire qu'aujourd'hui en France la surface des forêts est à peu près le double de ce qu'elle était dans l'Antiquité.)

Grâce à l'étude des pluies de pollens piégés dans les différentes couches sédimentaires des mardelles, notamment les mardelles forestières anciennes, les archéologues ont pu reconstituer avec précision les paysages aux différentes époques, ce qui s'est avéré très utile pour comprendre les utilisations successives de ces milieux humides. L'utilisation des mardelles a donc suivi l'évolution des paysages c'est-à-dire l'évolution de l'agriculture et aussi de l'industrie (du sel notamment). Si l'hypothèse de David Étienne concernant **l'utilisation des mardelles pour pratiquer le chaulage ou le marnage est sérieuse** et fournit de fortes présomptions, pour l'instant rien n'est prouvé. Si l'on a énor-

mément progressé dans les recherches, des questions passionnantes sont encore en suspens. Il faut donc préserver ces mardelles qui sont de véritables objets archéologiques. Leur nombre a été un élément important dans cette recherche, comme on vient de le voir, même si beaucoup d'entre elles ont été victimes de l'urbanisation et d'une ex-

tension agricole intempestive (près de 70 % des zones humides ont disparu au cours des cinquante dernières années) Ces mardelles ont également un intérêt concernant la faune car abritant des espèces protégées et étant des zones humides, elles tombent sous le couvert de **la Loi sur l'eau de 2006**. La mardelle du Bergholz qui était devenue un

vrai dépôt vient d'être restaurée en 2015 à l'occasion des travaux de la LGV ; nous nous en félicitons.

Le promeneur, qui jusqu'à ce jour ne pouvait s'en douter, doit savoir que ces mardelles constituent aussi de véritables trous qui ont piégé de nombreux éléments de la mémoire lorraine.

Bertrand KUGLER

Histoire d'un « Malgré-Nous » ... 70^{me} anniversaire.

Suite à la mutation disciplinaire de mon père pour raison politique, avec en guise d'avertissement ultime la menace d'être emprisonné dans un camp de concentration et, pour sauver mes parents du pire, j'ai accepté à contre cœur mon incorporation dans le Reichsarbeitsdienst (RAD) le 10 juillet 1944 à Winzer en Bavière sur le Danube près de Regensburg (Ratisbone).

Je fis partie de la dernière classe Mosel-

jour. Heureusement que notre séjour arriva à sa fin le 1^{er} octobre 1944. De retour à notre ancien lieu bavarois, nous fûmes démobilisés le 15 novembre et incorporés le même jour dans la Wehrmacht dans un régiment de Panzergrenadier à INGOLSTADT en Bavière sur le Danube. A partir des mois de janvier et février 1945, les bombardements des avions américains se succédèrent tous les 3 à 4 jours. Ingolstadt fut

Arrivé au front, nous étions dispersés pour creuser nos tranchées, C'est le 30 mars, un vendredi saint, que j'ai subi la bataille la plus dure depuis mon incorporation.

Pendant 2 heures, l'artillerie américaine nous nous a pris pour cible ; les obus tombaient autour de nous. Vers 15 heures, la Croix Rouge fit arrêter le combat pour ramasser les blessés et les morts. Au passage des brancardiers, nous entendions les cris des blessés tels que « Mutti, Mutti, Mutti » (Maman). Vers la nuit tombante, nous eûmes l'ordre de reculer, ainsi avons-nous marché plus de 50 km pour être installés à la sortie de HOLTZKIRCHEN près de WURZBURG. Nous sommes le dimanche 1^{er} avril 1945, jour de Pâques. Au matin, avec un camarade de Farschviller nous devons aller comme éclaireurs dans la forêt située à environ 1 km du village. Là nous nous sommes mis d'accord de ne plus rejoindre notre compagnie. Ainsi, le matin du 2 avril, nous étions faits prisonniers par les américains.

Après 12 jours d'emprisonnement dans une cour de caserne à WORMS sur le Rhin, 12 jours sans la moindre nourriture, juste un peu d'eau pour survivre, nous fûmes embarqués dans un convoi pour arriver dans un camp de prisonniers aux alentours de Marseille, près de l'Étang de Berre. Couchés dans une tente à huit hommes à même le sol, sans couverture et une très maigre nourriture.

Le 20 avril, très malade, je passe par un hôpital de campagne à Aix en Provence, soigné pour une stomatite aphteuse et une entérite. De là, retour au camp et retour à Chalons sur Saône le 29 juillet pour passer l'interrogatoire de dépistage et être libéré le 5 août 1945.

Avec un poids de 72 kg au départ, je ne pesais plus que 47 kg à mon retour à Sarraltroff.

Ainsi on devient « ancien combattant » lorsqu'on revient plus ou moins intact, qu'on a échappé à la mort grâce à une bonne dose de courage et surtout de chance.

Robert Beauvais.



lane à être incorporée à l'âge de 17 ans.

Le 16 août 1944 notre section fut enrôlée pour les travaux de fortification de la ligne ODER-NEIS en Pologne à CHIBI-NOWY près de CZESTOCHAWA.

Hitler croyait encore pouvoir résister à l'offensive russe.

Avec le fusil chargé sur le dos, nous coupions du bois dans la forêt proche pour la confection de poutres pour la construction de bunkers. Les maquisards et la résistance polonaise étaient très organisés à cet endroit...

Avec une nourriture tout juste encore mangeable, il y eu beaucoup de malades de la dysenterie.

Ah ! que c'était pénible pour ces jeunes de 17 ans.

Le front russe s'approchait de jour en

complètement détruit. Il y eut un 1000 morts.

Les malheureux blessés par les bombes au phosphore se jetaient dans le Danube. Quelle chance d'avoir échappé à cet affreux massacre avec des sentiments d'inquiétude et rongés par la peur. Le 10 mars 1945, j'eus l'ordre d'aller au front. Un bataillon de 900 hommes fut formé à Füssen sur la frontière autrichienne. Le 13 mars nous sommes partis dans les wagons à bestiaux vers le front de l'ouest en direction de Bastogne.

Le malheur commença le 15 mars au lever du jour quand notre convoi fut bombardé et mitraillé en gare de NEKARELTZ de sorte que notre bataillon subit environ la perte de 200 morts et 300 blessés.

Il ne restait que 400 hommes valides et chanceux parmi lesquels je me trouvais.

C'était il y a 100 ans, 200 ans, 300 ans.

C'était il y a 100 ans, 200 ans, 300 ans.

1715 ALTROF

Duché de Lorraine (Etat libre et non incorporable)

Seigneurie du Sarreck

Le Duc de Lorraine était l'Empereur d'Allemagne

Maire : ?

Curé : Jacques BRAZY (enterré dans le chœur de l'église Saint Michel)

Instituteur : ?

Décès : 2 dont un mendiant inconnu

Mariages : 4

Naissances : 17

1815 SARRALTROFF

Département de la Meurthe

District de Sarrebourg

Maire : KARLESKIND Dominique (C'est en son souvenir que fut édiflée la croix du pont de la Sarre par son fils Didier en 1871)

Curé : Charles SOLEIL

Instituteur : MULLER Nicolas

Décès : 24 dont 13 enfants et nourrissons et 2 décès par noyade dans la Sarre

END Mathias, meunier au moulin bas de Hilbesheim, né à Dabo et décédé dans les eaux de la Sarre au lieu-dit Bruhl le 14/02/1815.

KARLESKIND Dominique décédé dans les eaux de la Sarre vers trois heures de relevé. Son corps a été tiré du lieu-dit Breitmatt.

Mariages : 2

Naissances : 23



1915 SAARALTDORF

Reichsland d'Alsace-Lothringen (Terre d'Empire d'Alsace-Lorraine)

Kreis Sarrburg (Arrondissement de Sarrebourg)

Maire : MAZERAND Antoine

Curé : Abbé LANDFRIED

Instituteurs : SCHEFFER Antoine et WALTER M. Emilienne (Sœur de la Providence)

Décès : 21 dont 1 enfant

Mariages : 0

Naissances : 17

C'est la « Grande Guerre » !

En 1914 il y eu 2 morts : THOMAS Paul, 21 ans et KARLESKIND Jean-Baptiste, 19 ans, mort du côté du Tinkelberg, enterré dans la Fosse Commune du cimetière militaire, mais qui est resté « disparu » pour ses parents jusqu'à leur mort. La preuve aussi que tous les Alsaciens-Lorrains n'ont pas été versés sur le front de l'Est, loin de là, contrairement à la guerre de 39/45.

En 1915, on dénombre 5 morts :

KARLESKIND Victor, 25 ans,

RABOT Joseph, 27 ans,

GASSNER Johann, 25 ans,

GASSNER Anton, 20 ans,

FRIANT Joseph, 40 ans.

Nous ne savons pas, faute de témoignages écrits disponibles comment furent restituées ces disparitions dans le village contrairement à la guerre de 39/45 où nous disposons des Heimatbriefe de Marcel GASSMANN. Si des écrits existent, ils seront les bienvenus.

Probablement cela fut aussi pénible pour les familles car quand des jeunes gens disparaissent dans ces conditions, c'est toujours une épreuve tragique pour les familles.

Au cours de la guerre 14/18, Sarraltroff pleura 22 enfants morts au combat.

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 1915

08-11-1914

Meyer Heinrich, Cultivateur, conseiller municipal, et Geoffroy sont élus pour 5 ans de 1915 à 1920 à la commission des orphelins.

20-11-1914

Les bancs de l'église rendus impraticables du fait de l'emploi par les troupes lors de la bataille du 20 août 1914 seront vendus. Le produit sera versé à la caisse communale.

06-02-1915

Le CM ayant pris connaissance du projet de réalisation d'une seconde voie ferrée de Sarrebourg à Sarraltroff propose ce qui suit. En deçà de la Bièvre, à l'Ebermatt se trouvent encore 20 ha de prairies appartenant à des exploitants de notre commune. Ils doivent parcourir jusqu'à 2 km pour rejoindre leur ferme d'où une perte importante de temps et de travail. Si l'on élargissait le pont de 4 mètres par rapport au projet, le bénéfice en résultant s'étendrait au delà de la Bièvre facilitant l'exploitation des terres plus accessibles alors. La commune souhaite de façon urgente la prise en compte de cette demande.

La commune alloue 22,80 Marks au pasteur protestant au titre de la taxe d'habitation.

03-03-1915

Vote de 400 Marks pour les frais de première installation de l'électricité dans les bâtiments de la commune.

Le CM vote l'attribution d'un lot de bois d'affouage pour chaque habitation, peu importe qu'elle soit habitée par une ou plusieurs familles. Il s'est avéré qu'à l'occasion du cantonnement des troupes, chaque propriétaire n'a utilisé qu'un seul fourneau par crainte de voir leur impôt de base augmenter.

27-04-1915

Afin de leur assurer une sépulture décente, le CM offre une concession perpétuelle aux héros morts au champ d'honneur les 18, 19 et 20 août 1914 à Sarraltroff à condition qu'on renonce aux taxes et dépenses y afférents.

Le CM refuse le décret de déblaiement du fossé du Graben car il n'y voit aucun avantage et que les inconvénients.

13-05-1915

480 Marks sont alloués à l'entreprise Rein pour l'installation de l'électricité communale.

Le CM autorise le maire à signer l'accord de prise en charge avec le chemin de fer du Reich (Réseau AL) du chemin latéral adjacent à la voie ferrée Sarrebourg-Sarraltroff, en bon état.

Le CM vote l'agrandissement du cimetière militaire.
150 Marks pour les frais liés au bois.

12-09-1915

Le CM vote la dépense de 100 Marks pour l'achat de la section H de la parcelle derrière l'église pour agrandir le cimetière. La parcelle est achetée à Joseph Froehlinger.

07-09-1915

Dédommagement exceptionnel de l'ouvrier communal pour ses travaux supplémentaire et ses relevés statistiques de recensement effectués en dehors de ses horaires. Pour chaque recensement, 1 ouvrier communal perçoit 6 Marks et le secrétaire de mairie 10 Marks.

Avec effet au 1^{er} avril 1915, 12 Marks par mois pour la durée de la guerre à l'ouvrier communal.

10-09-1915

Le CM accorde 464 Marks pour les comptes de l'installation d'électricité dans les bâtiments de la commune.

Les réparations de la pompe à incendie et les tuyaux : crédit de 300 Marks ;

07-11-1915

500 Marks sont votés comme contribution à l'installation électrique de l'église.

Le CM sollicite l'autorisation gratuite de ramasser les feuilles pour la litière au Sarrewald et du bois bourgeois.

Le CM accorde 120 Marks rétroactivement à partir du 1^{er} octobre 1914 destinés à couvrir les frais postaux durant la guerre.

28-11-1915

Les baux communaux sont reconduits pour 3 ans.

... 1-1916

Les aides familiales sont prorogées et étendues à tous sans distinction. Certains peuvent subvenir grâce à elles et leur culture jusqu'à la prochaine récolte.

Par conséquent, le CM ne vote aucune dépense pour les œuvres de bienfaisance.

Le droit de chasse reste acquis sur le ban communal.

Traduction : Armand et Kathy Kugler

Photos anciennes de notre village

Photos de Sarraltroff pendant la 1^{re} guerre mondiale



Ci-dessus des prisonniers français et un cavalier allemand descendant la rue de Hilbesheim en août 1914. Cette photo a été prise entre le 20 août et le 31 août 1914. La personne au premier plan s'avance vers le cavalier et on devine l'ombre de sa main droite à mi-hauteur qui demande certainement au cavalier de s'arrêter. Ma suggestion est que cette personne pouvait être le maire de l'époque qui s'appelait Nicolas Geoffroy. Né le 08/02/1848 à Sarraltroff, fils de Geoffroy Jacques, cultivateur et de Catherine née GROSSE. Maire de 1908 à 1914, il décéda le 26/09/1926 à Sarraltroff.

On voit le calvaire avec ses statuettes et au fond la maison d'Eric Riff avec son toit assez pentu, ainsi qu'une femme as-

sisée sur une charrette bien fournie, derrière la file de prisonniers (probablement des gerbes de blé de la moisson) et un soldat allemand de profil.

Cette photo a été vue récemment sur le site Ebay ce qui m'a permis de la diffuser à mon tour sur facebook. Elle est restée chez le vendeur près de 10 ans dans les cartons en Allemagne et la voici de retour plus de 100 ans après avoir été prise, dans ce bulletin.

Des autres photos de Sarraltroff de 1917.

C'est la rue de Fénétrange en direction d'Oberstinzeln. Les maisons à droite de la photo ont brûlé lors d'un incendie en mars 1933 pendant qu'une représentation théâtrale était donnée dans le vil-

lage. Ces maisons étaient habitées par les familles Stock, Christ et Eugène Jacques.

La maison à gauche au premier plan a elle aussi brûlé en novembre 1973. Elle était habitée par la famille Sonntag.



Ces maisons ne font plus partie du paysage de notre village car elles ont été rasées après l'incendie.

Le carrefour du village en 1917 avec la maison au centre habitée à l'époque par la famille Friant. Celle-ci fut démolie en 1965. Elle a laissé la place à la cour de l'école.



2015, l'année du changement de personnel au sein de la commune.



Après une carrière bien remplie au service de la commune, Gilbert GASSMANN a tiré sa révérence comme agent communal. Il était le pilier des actions d'entretien, du suivi des matériels, du déneigement, de la décoration de Noël, du service au personnel enseignant et de nombreux autres services attachés au bon fonctionnement quotidien de la commune. Un grand merci pour tout le travail effectué durant ces années au service du village. Dernièrement, il avait comme collègue Antoine DE MAIO dont le contrat a pris fin cette année.

Afin de continuer tout le travail nécessaire, la commune a fait appel à candidature pour trouver la personne ayant les compétences et la disponibilité indispensables à cette fonction. Et c'est dès le mois d'août que Thomas KOCH a pris ces fonctions en tant qu'agent communal. Très rapidement, il s'est investi dans ce nouvel emploi et a été épaulé par l'arrivée de Jacky WEIL.

De nouvelles arrivées avec un service longtemps demandé par les parents des enfants de Sarraltroff ainsi que ceux des communes composant le RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Ce service qui demande des qualifications spécifiques comme le BAFA que Corinne KARLESKIND ne souhaitait plus préparer. C'est ainsi qu'elle quitta la garderie du RPI. Les enfants garderont d'elle un bon souvenir.

Mme Bérengère GENTEL, toute nouvelle directrice du périscolaire a démarré cette nouvelle structure au courant du mois d'août, renforcée par Mmes Marion EYL et Sandra FROELIGER, dans cette mission ô combien attendue à SARRALTROFF. Avec une organisation aussi efficace, c'est un succès inattendu qui a marqué ce début de l'année scolaire. Ce n'est pas moins de 15 à 20 enfants qui participent au repas chaque jour d'ouverture de l'accueil. Cette équipe, très dynamique, anime avec compétence le fonctionne-

ment du regroupement scolaire entre BETTBORN, OBERSTINZEL et SARRALTROFF.

A noter aussi durant cette année 2015, le départ de Mme NISSE Emilie en tant qu'institutrice. Elle a été remplacée par M. STENGER Thierry.

Le Maire ainsi que tout le conseil municipal souhaitent à tout le personnel bonne route pour leurs futures responsabilités et pour Gilbert, une bonne retraite ainsi que de très belles balades à vélo.



Album souvenir

Nos meilleurs vœux à Mme
KARLESKIND Adèle née
ROOS pour ses 90 ans
(née le 29/04/1925)



Joyeux anniversaire à
Mme SCHAEFFER Clothilde née ROOS
pour ses 85 ans (née le 24/04/1930)



Joyeux anniversaire à
Mme BEAUVAIS Marie-Madeleine
née SCHWAB pour ses 85 ans
(née le 03/07/1930)



Joyeux anniversaire à
Mme SONNTAG Antoinette
née SCHER pour ses 95 ans
(née le 30/08/1920)



Joyeux anniversaire à
Mme SCHMITT Raymonde
née MARCHAL pour ses 85 ans
(née le 01/05/1930)

SAINT NICOLAS DANS LES ÉCOLES



Visite de Saint Nicolas à l'école maternelle



Balade gourmande des écoles



LE CRÉDIT MUTUEL FAIT BAISSER LE BUDGET MOBILE DE TOUTE LA FAMILLE.

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS,
ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel

CRÉDIT MUTUEL ETANGS ET DEUX PROVINCES
1 RUE DU MARÉCHAL LECLERC - 57930 FENETRANGE
1 ROUTE DE FÉNETRANGE - 57400 SARRALTROFF
9 RUE DE SARREBOURG - 57400 LANGATTE

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,6 millions de clients-sociétaires.

Annonces : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € (RCS B 688 605 354), 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbott, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national, sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr